

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2626

28 octobre 2011

### SOMMAIRE

Axial Fixed Income Opportunities S.à r.l. .....	126043	RC I S. à r.l. ....	126039
Flecha Holding S.A. ....	126047	Reckitt Benckiser Investments (No 1) S.à r.l. ....	126043
Ignis Fixed Income Opportunities S.à r.l. .....	126043	Reckitt Benckiser Investments (No 1) S.à r.l. ....	126042
Marni International S.A. ....	126004	Reckitt Benckiser Investments (No 2) S.à r.l. ....	126043
Misty Mountain S.A. ....	126004	Reckitt Benckiser Investments (No 2) S.à r.l. ....	126043
MLUX Beauty Products S.à r.l. ....	126004	Recyfina S.A. ....	126043
MS NPL Funding S.A. ....	126010	Red Rock S.à r.l. ....	126040
Multi Alternatif Alpha ....	126011	Replay S.à r.l. ....	126042
MyCab International ....	126002	Retelux G.m.b.H. ....	126045
Nantucket S.A. ....	126012	Ritmal s.à r.l. ....	126045
Nantucket S.A. ....	126021	Rollasun S.A. ....	126045
NETiKA International S.à r.l. ....	126021	Rollasun S.A. ....	126045
New Europe Telco Systems S.à r.l. ....	126011	Rollasun S.A. ....	126046
NG Private Equity S.C.A. SICAR ....	126022	Rollasun S.A. ....	126046
Omas International S.A. ....	126022	Rollasun S.A. ....	126046
Papeterie en Gros Toepke s.à r.l. ....	126035	Running Holding S.A. ....	126046
Pecunia Investments S.A. ....	126035	Schäfer Pneuservice S.A. ....	126048
Peintures et Décors Lucas S.à r.l. ....	126035	Service Vert ....	126048
Petit Ours Volant S.A. ....	126036	S. Festjens & Cie ....	126047
Petit Ours Volant S.A. ....	126036	SHRM Corporate Services S.à r.l. ....	126002
Piccoletto S.à r.l. ....	126036	S.I.I.G. S.A. ....	126046
Plokoon S.A. ....	126038	Société Civile Immobilière ATLAS Sàrl .....	126040
Porphyry Font S.à r.l. ....	126026	Société Financière Valoire Luxembourg S.A. ....	126047
Pour être vu S.à r.l. ....	126027	Techni Advisor S.à r.l. ....	126005
Pour être vu S.à r.l. ....	126027	Terra Magna Capital 1 S.C.A. ....	126012
Premium Distribution Holding S.A. ....	126047	Tiger Holding Four Parent S.à r.l. ....	126022
Presco Investments S.à r.l. ....	126031	Tucana S.A. ....	126027
Prize Holdings 1 S.à r.l. ....	126031	UBAE Arab German Bank ....	126032
Prunelle S.A. ....	126039	Wen Fei S.à r.l. ....	126036
Psyryon Trading S.à r.l. ....	126031		
Psyryon Trading S.à r.l. et Cie. S.e.c.s. ....	126031		
PVC (Lux) Holding Company S.à r.l. ....	126039		
R & C Ambiances S.à r.l. ....	126039		

**MyCab International, Société Anonyme.**

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 97.249.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale annuelle tenue extraordinairement en date du 14 septembre 2011*

Ont été nommés administrateurs, en remplacement des administrateurs actuels, Mme Martine Kapp et MM Jos Hemmer et Eric Leclerc, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui délibérera sur les comptes annuels au 31 décembre 2011:

- Monsieur Jodat NADEEM, né le 22.7.1969 à Lahore, Pakistan, demeurant à House No 149, Block D, Askri 10, Lahore Cantt, Lahore, Pakistan
- Monsieur Roger BLOMQUIST, né le 5.2.1958 à Västervik, Suède, demeurant à Gartnergatan 6, SE-256 61 Helsingborg, Suède
- Madame Karin BACHSTÄTTER, née le 17.10.1961 à Stenbrohult, Suède, Taltrastvägen 10, 352 42 Växjö, Suède
- Monsieur Sebastian VITHAL, né le 23.6.1976 à Birmingham, Royaume Uni, demeurant à Humbragatan 31, 421 63 Västra Frölunda, Suède

*Pour la société*

*Un administrateur*

Référence de publication: 2011129460/20.

(110149028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

**SHRM Corporate Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 78.100.

L'an deux mil onze, le vingt-trois août.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, lequel restera détenteur de la minute.

ONT COMPARU:

1. Monsieur Nicolaas Johannes Alexander van Zeeland, employé privé, né le 16 octobre 1970 à S-Gravenhagen (Pays-Bas), demeurant à 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange,

2. Monsieur Bart d'Ancona, administrateur de sociétés, né le 6 novembre 1963 à La Haye (Pays-Bas), demeurant à 6, rue de la Montagne, L-5234 Sandweiler,

tout deux ici représentés par Monsieur Frank Trinteler, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de deux procurations établies à Luxembourg le 23 août 2011.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

1) Il résulte de plusieurs cessions de parts sociales sous seing privé dûment déposées au Registre de Commerce et des Sociétés et publiées au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations que les parts sociales de la Société SHRM CORPORATE SERVICES S.à r.l. sont détenues comme suit:

- par Monsieur Nicolaas Johannes Alexander van Zeeland, prénommé, quarante (40) parts sociales

- par Monsieur Bart d'Ancona prénommé, soixante (60) parts sociales;

2) Que suite à ces cessions de parts sociales, la société n'a pas procédé à la rédaction de nouveaux statuts coordonnés.

3) Qu'ils sont les seuls associés actuels de la société à responsabilité limitée SHRM CORPORATE SERVICES S.à r.l., constituée sous la dénomination "AMS CORPORATE SERVICES S.à r.l." suivant acte du notaire Gérard LECUIT, alors de résidence à Hesperange, en date du 6 septembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 209 du 20 mars 2001; et dont les statuts furent modifiés pour la dernière fois suivant acte du même notaire LECUIT, en date du 16 avril 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 957 du 28 septembre 2005.

4) Qu'il est confirmé que les acquéreurs sont devenus propriétaires des parts cédées et ont été subrogés dans tous les droits et obligations des anciens associés attachés aux parts cédées à partir du jour de leur cession.

Après avoir exposé ce qui précède, les associés, représentés comme dit ci-avant, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associés décident d'agréer les cessions de parts dont question ci-avant.

### Deuxième résolution

Afin de refléter les cessions de parts ainsi intervenues et dans le but de procéder à la rédaction de nouveaux statuts coordonnés, les associés décident de modifier l'article 6 de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

Dans la version anglaise:

“ **Art. 6.** The company's corporate capital is fixed at TWELVE THOUSAND FOUR HUNDRED EURO (12.400.- EUR) represented by one hundred (100) shares with a par value of ONE HUNDRED TWENTY-FOUR EURO (124.- EUR) each.”

Dans la version française:

“ **Art. 6.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE QUATRE CENTS EURO (12.400.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-QUATRE EURO (124.- EUR) chacune.”

### Troisième résolution

Les associés décident de modifier l'article 7 de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

Dans la version anglaise:

“ **Art. 7.** The share capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.”

Dans la version française:

“ **Art. 7.** Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.”

### Quatrième résolution

Les associés décident de modifier l'article 9 de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante: Dans la version anglaise:

“ **Art. 9.** Shares are freely transferable among shareholders.

Where the Company has a sole shareholder, shares are freely transferable to third parties.

Where the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to the prior approval of the shareholders representing at least three-quarters (3/4) of the share capital.

A share transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

A register of shareholders is kept at the registered office and may be examined by each shareholder upon request.

The Company may redeem its own shares. However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.”

Dans la version française:

“ **Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

La Société peut racheter ses propres parts sociales. Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.”

Plus rien n'étant prévu à l'ordre du jour, la séance est clôturée. Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter une partie du présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire par ses nom, prénoms, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. TRINTELER, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 24 août 2011. Relation: LAC/2011/37864. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2011.

Référence de publication: 2011125466/99.

(110144057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

---

**Marni International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 73.214.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011129467/9.

(110149348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

---

**Misty Mountain S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 91.705.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue extraordinairement le 29 août 2011 à 11.00 heures au siège social de la société*

Le mandat des administrateurs venant à échéance, l'assemblée décide de le réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2011:

*Conseil d'Administration:*

- Monsieur Federico FRANZINA, demeurant professionnellement à 5, Place du Théâtre, L2613 Luxembourg, Président et administrateur de catégorie B;

- Monsieur Marco HONEGGER, demeurant à 4, Via Bigli, I-20121 Milan, Italie, administrateur de catégorie A;

- Monsieur Vincenzo ARNO', demeurant à 136, avenue Pasteur, L-2309 Luxembourg, administrateur de catégorie B;

Le mandat du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de nommer en son remplacement, pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2011:

*Commissaire aux comptes:*

- AUDIEX S.A., ayant son siège social à 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65.469, commissaire aux comptes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2011.

Référence de publication: 2011129472/23.

(110149377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

---

**MLUX Beauty Products S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 140.076.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Mandataire*

Référence de publication: 2011129473/10.

(110149151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

---

**Techni Advisor S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 53, rue d'Anvers.  
R.C.S. Luxembourg B 163.294.

—  
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the thirtieth day of August.

Before Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr. Stéphane CEAUX-DUTHEIL, Financial Analyst, born on January 6th 1971 in Tulle (France), residing at 12, Passage de la Folie Regnault, F-75001 PARIS (France),

here duly represented by Mrs. Nadine GLOESENER, employee, residing professionally in L-2740 Luxembourg, 3, rue Nicolas Welter, by virtue of proxy given under private seal in Luxembourg on August 23<sup>rd</sup> 2011.

Said proxy, after having been initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, and be submitted with this deed to the registration authorities.

Such appearing party, represented as here-above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which is hereby incorporated.

**Art. 1. Name.** There exists a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) by the name of Techni Advisor S.à.r.l. (the Company).

**Art. 2. Corporate object.** The purpose of the Company is to carry out investment advisory activities for the exclusive benefit to the Sicav REACTOR 7 SICAV, a Luxembourg investment fund regulated by the law of the Law dated 20<sup>th</sup> December 2002 relating to undertakings for collective investment, and this in conformity with the article 72 (2) j) of the Luxembourg law of the 13<sup>th</sup> July 2007 related to the financial market instruments. The Company can also act as an Introducer bringing two or more parties together with a view to the conclusion of a transaction between the parties, without receiving or transmitting orders.

**Art. 3. Duration.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4. Registered office.** The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of managers of the Company.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 5. Share capital.** The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (Euro 12,500.-) represented by one hundred and twenty-five (125) shares having a par value of one hundred Euro (Euro 100.) each.

**Art. 6. Amendments to the share capital.** The share capital may be changed at any time by a decision of the shareholder meeting, in accordance with article 15 of these articles of association.

**Art. 7. Profit sharing.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 8. Indivisible shares.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 9. Transfer of shares.** In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares *inter vivos* to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares *mortis causa* to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the 1915 Act) will apply.

**Art. 10. Redemption of shares.** The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of

the shareholders. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association shall apply in accordance with article 15 of these articles of association.

**Art. 11. Death, Suspension of civil rights, Insolvency or bankruptcy of the shareholders.** The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the shareholders or of the sole shareholder will not terminate the Company to an end.

**Art. 12. Management.** The Company is managed by a sole manager or by a board of managers composed of two or several managers, who need not be shareholders.

In dealing with third parties, the sole manager or the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The managers are appointed by the general meeting of shareholders. They may be dismissed freely at any time by the general meeting of shareholders.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager.

If managed by a board of managers, the Company will be bound in all circumstances by the joint signature of two managers. However, the Company will be validly bound by the sole signature of each manager for the acts relating to its daily management.

The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least five days in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

When the board is composed at least of three managers, any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by facsimile another manager as his proxy. A manager may not represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting. In the event that, at any meeting of the board of managers, the number of votes for and against a resolution is equal, the chairman shall have a casting vote.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, or by facsimile, or any other similar means of communication to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

**Art. 13. Liability of the managers.** The managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

**Art. 14. General meetings of the shareholder(s).** An annual general meeting of the shareholder(s) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting, on the last working day of June at 2 p.m. and for the first time in the year 2012.

Other general meetings of the shareholder(s) may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

As long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of shareholder(s) can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (e-mail) transmission).

**Art. 15. Shareholders' voting rights, Quorum and Majority.** The sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital and the nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the 1915 Act.

**Art. 16. Financial year.** The Company's year starts on the 1<sup>st</sup> January and ends on 31<sup>st</sup> December of each year.

**Art. 17. Financial statements.** Each year, with reference to 31<sup>st</sup> December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 18. Appropriation of profits, Reserves.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

**Art. 19. Liquidation.** At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 20. Reference to legal provisions.** Reference is made to the provisions of the 1915 Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

#### *Transitory Provision*

The first financial year shall begin today and it shall end on 31<sup>st</sup> December 2011.

#### *Subscription and Payment*

The Articles having thus been established and the shares have been subscribed by Mr. Stéphane Ceaux-Dutheil, pre-named.

All these shares have been fully paid-up in cash, therefore the amount of twelve thousand five hundred EUR (EUR 12,500.-) is now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

#### *Statement and Estimate of Costs*

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed by article 26 of the 1915 Act have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment. Further, the notary executing this deed confirms that these Articles comply with the provisions of article 27 of the 1915 Act.

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately 1,200.- EUR.

#### *Extraordinary General Meeting*

Immediately after the incorporation, the shareholder, represented as here-above, representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1. the number of managers is set at one (1). The meeting appoints as sole manager of the Company for an unlimited period of time:

- Mr. Stéphane Ceaux-Dutheil, pre-named.

2. the registered office is established at 53, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above. The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder signed together with Us, notary, the present original deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille onze, le trente août.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

M. Stéphane CEAUX-DUTHEIL, Analyste Financier, né le 6 janvier 1971 à Tulle (France) demeurant à 12, Passage de la Folie Regnault, F-75001 PARIS (France),

ici dûment représenté par Madame Nadine GLOESENER, employée, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg, 3, rue Nicolas Welter, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg en date du 23 août 2011.

Ladite procuration, après avoir été paraphée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Ladite partie comparante, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>. Nom.** Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de Techni Advisor Sàrl (ci-après, la Société).

**Art. 2. Objet social.** La Société a pour objet l'activité de conseiller en investissement au bénéfice exclusif de la Sicav REACTOR 7 SICAV, un fonds d'investissement luxembourgeois soumis aux dispositions de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif; et ce conformément à l'article 72 (2) j) de la loi luxembourgeoise du 13 juillet 2007 relative aux marchés d'instruments financiers.

La Société pourra aussi agir comme apporteur d'affaire mettant en relation de deux ou plusieurs parties permettant ainsi la réalisation d'une transaction entre ces parties, sans intervenir dans la réception et la transmission d'ordres.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Siège social.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

**Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) représenté cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

**Art. 6. Modification du capital social.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'assemblée des associés, conformément à l'article 15 des présents statuts.

**Art. 7. Participation aux bénéfices.** Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 8. Parts sociales indivisibles.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 9. Transfert de parts sociales.** Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) doivent être respectées.

**Art. 10. Rachat de parts sociales.** La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 15 des statuts sont d'application.

**Art. 11. Décès, Incapacité, Faillite ou Déconfiture des associés.** Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un des associés sinon de l'associé unique, ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 12. Gérance.** La Société est gérée par un gérant unique ou par un conseil de gérance composé de deux ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant unique ou le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés. Ils sont librement et à tout moment révocables par l'assemblée générale des associés.

La Société est engagée, en toutes circonstances, par la signature du gérant unique.

Si la gestion est confiée à un conseil de gérance, la Société est engagée, en toutes circonstances, par la signature conjointe de deux gérants. Cependant, la Société est valablement engagée par la signature individuelle de chaque gérant, pour les actes relatifs à sa gestion journalière.

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins cinq jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Lorsque le conseil de gérance est composé d'au moins trois membres, tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant ne peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion. Au cas où, lors d'une réunion du conseil de gérance, il y a égalité de voix pour et contre une décision, la voix du président sera prépondérante.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par lettre ou par télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 13. Responsabilité des gérants.** Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14. Assemblées générales des associés.** Une assemblée générale annuelle de l'associé unique ou des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée, le dernier jour ouvrable de Juin à quatorze heures, et pour la première fois en 2012.

D'autres assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

**Art. 15. Droits de vote des associés, Quorum et Majorité.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

**Art. 16. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 17. Comptes annuels.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

**Art. 18. Distribution des bénéfices, Réserves.** Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

**Art. 19. Liquidation.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 20. Référence aux dispositions légales.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

#### *Disposition Transitoire*

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2011.

#### *Souscription et Libération*

Les statuts ont été déterminés et les parts ont été souscrites par Monsieur Stéphane Ceaux-Dutheil, prénommé.

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

#### *Evaluation des Frais*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915 et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la Loi de 1915.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement 1.200,- EUR.

#### *Résolutions de l'associé unique*

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représenté comme ci-avant, représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. les membres du conseil de gérance sont au nombre de un (1). Est nommé gérant pour une durée indéterminée:  
- M. Stéphane Ceaux-Dutheil, prénommé.
2. le siège social de la société est établi au 53, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. GLOESENER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 août 2011. Relation: LAC/2011/38740. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 07 septembre 2011.

Référence de publication: 2011125482/310.

(110144374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

### **MS NPL Funding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 157.602.

#### EXTRAIT

En date du 9 septembre 2011, l'Actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Marjoleine van Oort, en tant qu'administrateur, est acceptée avec effet au 23 février 2011.
- Monica Tiuba, avec adresse professionnelle au "15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg", est élu nouvel administrateur de la société avec effet au 23 février 2011 et ce jusque l'assemblée générale de 2015.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 16 septembre 2011.

Référence de publication: 2011129474/14.

(110149416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

---

**Multi Alternatif Alpha, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 114.319.

—  
*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg, le 28 octobre 2010:*

- L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer, pour une période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2011, les Administrateurs suivants:

\* Mr. Olivier NEAU, Administrateur et Co-Président du Conseil d'Administration

\* Mr. Sylvain RODITI, Administrateur et Co-Président du Conseil d'Administration

\* Mr. Pierre PALASI, Administrateur

\* Mr. Geoffroy LINARD de GUERTECHIN, Administrateur

- de nommer DELOITTE S.A. en qualité de Réviseur d'Entreprises Agréé, pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2011.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration est composé de:

*Administrateurs et Co-Présidents du Conseil d'Administration:*

- Mr. Olivier NEAU, Edmond de Rothschild Investment Managers

– EdRIM Gestion, 47, rue du Faubourg Saint-Honoré, F – 75008 PARIS - Mr. Sylvain RODITI, Banque Privée Edmond de Rothschild S.A., 18, rue de Hesse, CH – 1204 GENEVE

*Administrateurs:*

- Mr. Geoffroy LINARD de GUERTECHIN, Banque Privée Edmond de Rothschild Europe, 20 Boulevard Emmanuel Servais, L – 2535 LUXEMBOURG

- Mr. Pierre PALASI, La Compagnie Financière Edmond de Rothschild Paris, 47, rue du Faubourg Saint-Honoré, F – 75008 PARIS

*Réviseur d'Entreprises Agréé:*

DELOITTE SA, ayant son siège social à L – 2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2011.

Référence de publication: 2011129475/30.

(110149200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

---

**New Europe Telco Systems S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 158.383.

—  
L'Assemblée Générale Annuelle des associés a pris en date du 17 mai 2011 les résolutions suivantes:

- Le siège social de la Société a été transféré du 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2011.

- L'Assemblée Générale des Associés constate que Monsieur Christophe Davezac et Madame Sandra Ansay, gérants A de la Société ont transféré leur adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2011.

Référence de publication: 2011129477/16.

(110149407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

---

**Nantucket S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.  
R.C.S. Luxembourg B 82.000.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2011.

Référence de publication: 2011129478/10.

(110149383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

**Terra Magna Capital 1 S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 160.739.

L'an deux mille onze, le vingt-neuf juillet,

par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale des associés de la société Terra Magna Capital 1 S.C.A., une société en commandite par actions, dont le siège social est situé au 412F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160739, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire prénommé, en date du 27 avril 2011, en cours de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, dont les statuts furent modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 mai 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1695 du 27 juillet 2011 (la "Société").

L'assemblée est présidée par Madame Christina Schmit-Valent, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Bob Plein, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

I. La présidente a exposé et prié le notaire d'acter ce qui suit:

1. Les associés présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux sont mentionnés sur une liste de présence signée par les associés ou leur mandataire, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence sera annexée au présent acte et conservée par le notaire instrumentant. Comme indiqué sur ladite liste de présence, l'intégralité des cinq cents (500) actions émises par la Société est représentée à la présente assemblée générale extraordinaire.

2. Dans la mesure où 100% des associés sont présents ou représentés et qu'ils reconnaissent avoir eu connaissance de l'ordre du jour, ils renoncent aux formalités de convocation à cette assemblée générale. L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions sur tous les points mentionnés dans l'ordre du jour.

3. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Création d'une classe d'Actions de Commanditaire dénommée «Classe A» et d'une classe d'Actions de Commanditaire dénommée «Classe C» bénéficiant d'un droit préférentiel sur les actifs nets et/ou sur l'actif net de liquidation de la Société;

2) Affectation des quatre-vingt-dix-neuf (99) actions de la Société numérotées de 2 à 100 à la Classe C et affectation des quatre cent (400) actions de la Société numérotées de 101 à 500 à la Classe A;

3) Refonte des statuts de la Société;

4) Divers.

II. Après délibération, les associés de la Société ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associés de la Société ont décidé de créer:

- une classe d'actions de commanditaire dénommée «Classe A» ne bénéficiant pas d'un droit préférentiel sur les actifs nets et/ou sur l'actif net de liquidation de la Société, et

- une classe d'actions de commanditaire dénommée «Classe C» bénéficiant d'un droit préférentiel sur les actifs nets de la Société sous quelque forme que ce soit qui donne droit à (i) sept pourcent et demi (7,5 %) de la totalité des apports contribués à la Société pour l'acquisition des Actions ainsi qu'(ii) à sept pourcent et demi (7,5%) du bénéfice net de la Société, quelque soit sa forme et notamment que celui-ci ait été mis en réserve ou incorporé au capital, et/ou du boni de liquidation généré par de la Société, à compter de la création de la Société.

Le bénéfice de ce droit préférentiel est toutefois subordonné à ce qu'une somme représentant un taux de rentabilité interne de sept pourcent (7%) réalisé par la Société sur l'investissement des actifs mis à sa disposition par les Associés et capitalisé annuellement à la fin de chaque exercice (le "Taux de Rendement Minimum") soit atteint. Dans l'hypothèse où le Taux de Rendement Minimum n'est pas atteint, l'entière part de l'actif net de la Société ou de l'actif net de liquidation, sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'éventuel bénéfice net ou boni de liquidation seront répartis proportionnellement et pari passu entre les Actions des Classes A et C au prorata des Actions existantes.

L'exercice du droit préférentiel ne pourra pas avoir pour effet que les montants alloués aux Actions de Classe A soient inférieurs à l'apport initial contribué pour l'acquisition des Actions de Classe A.

#### *Deuxième résolution*

Les associés de la Société ont décidé d'affecter les quatre cents (400) actions de la Société numérotées de 101 à 500 à la Classe A et les quatre-vingt-dix-neuf (99) actions de la Société numérotées de 2 à 100 à la Classe C.

#### *Troisième résolution*

Les associés de la Société ont décidé en conséquence de modifier l'article 5 des statuts de la Société et de procéder à une refonte complète des statuts pour leur donner la teneur suivante:

### **"I. Nom - Siège social - Objet - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Il est formé entre l'Associé Commandité et les Associés Commanditaires (l'Associé Commandité et les Associés Commanditaires ensemble sont désignés comme les "Associés") une société en commandite par actions sous la dénomination de Terra Magna Capital 1 S.C.A. (ci-après la "Société"), qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la "Loi"), ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

#### **Art. 2. Siège social.**

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune par une résolution de l'Associé Commandité. Le siège social peut par ailleurs être transféré en tout autre endroit du Grand-duché de Luxembourg par résolution des Associés délibérant de la manière requise pour la modification des Statuts.

2.2. Des succursales, filiales ou autres bureaux peuvent être établis tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision de l'Associé Commandité.

2.3. Au cas où l'Associé Commandité estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui, malgré ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

#### **Art. 3. Durée.**

3.1. La Société est formée pour une durée de dix (10) années.

3.2. A moins que l'assemblée générale des Associés de la Société n'en décide autrement, que ce soit avant ou à l'issue du terme fixé au paragraphe 3.1., la durée de la Société sera automatiquement prolongée d'une (1) année, sans que cette prolongation ne puisse excéder deux années consécutives.

3.3. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution de l'assemblée générale des Associés de la Société délibérant de la manière requise pour la modification des Statuts.

3.4. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la dissolution, de la liquidation, de la gestion contrôlée, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un des Associés. En cas d'interdiction, incapacité, insolvabilité, dissolution, liquidation, gestion contrôlée, faillite ou de tout autre événement similaire affectant le Gérant, le Conseil de Surveillance de la Société pourra nommer un administrateur intérimaire.

3.5. L'administrateur intérimaire prendra les mesures d'urgence et celles de la gestion ordinaire de la Société. L'administrateur intérimaire devra, endéans les quinze jours de sa nomination, convoquer une assemblée générale des Associés, conformément aux procédures prévues dans les présents Statuts, dont l'ordre du jour portera sur la continuation ou la cessation de la Société et, en cas de décision de continuer les activités de la Société, sur la désignation d'un nouveau gérant qui devra également être associé commandité.

3.6. L'administrateur intérimaire sera responsable uniquement de l'exécution de son mandat.

#### **Art. 4. Objet.**

4.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière toutes actions, parts sociales et/ou autres titres de participation, obligations, bons, certificats de dépôt et/ou autres titres de créance, et, en général toutes valeurs mobilière et/ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

4.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de billets à ordre, obligations et bons et d'autres titres de créance et/ou de participation convertibles ou non. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions de titres de créance ou de participation, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toutes autres sociétés faisant partie du même groupe et la Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou les obligations et engagements de toutes autres sociétés et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne, dans chaque cas, pour autant que ces activités ne constituent pas des activités réglementées du secteur financier.

4.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue de leur gestion efficace, en ce compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

4.4. La Société peut d'une façon générale effectuer toutes les opérations et transactions qui favorisent directement ou indirectement ou se rapportent à son objet.

## II. Capital social - Actions

### Art. 5. Capital.

5.1. La Société a un capital social de quarante-six mille cinq cents dollars des Etats-Unis d'Amérique (46.500,- USD), représenté par cinq cents (500) actions, intégralement libéré et réparti en:

(i) quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (499) actions de commanditaire (les "Actions de Commanditaire") d'une valeur nominale de quatre-vingt-treize dollars des Etats-Unis d'Amérique (93,- USD) chacune, entièrement libérées et détenues par les Associés Commanditaires dont la responsabilité est limitée à concurrence de leur contribution personnelle au capital de la Société;

(ii) une (1) action de commandité (l'"Action de Commandité") d'une valeur nominale de quatre-vingt-treize dollars des Etats-Unis d'Amérique (93,- USD), entièrement libérée et détenue par l'Associé Commandité qui, en sa qualité d'Associé Commandité, est solidairement et indéfiniment responsable des engagements contractés par la Société.

Les Actions de Commanditaire, les Actions de Commandité et toutes autres actions qui pourraient être émises par la Société périodiquement en application de ces Statuts sont désignées les "Actions".

5.2. Les Actions de Commanditaire sont divisées en deux (2) classes d'Actions (individuellement une "Classe" et collectivement les "Classes") comme suit:

(a) quatre cents (400) Actions de la Classe A (les "Actions de Classe A") ne bénéficiant pas d'un droit préférentiel sur les bénéfices nets et/ou sur le boni de liquidation de la Société; et

(b) quatre-vingt-dix-neuf (99) Actions de la Classe C (les "Actions de Classe C") bénéficiant d'un droit préférentiel sur les actifs nets de la Société sous quelque forme que ce soit qui donne droit à (i) sept pourcent et demi (7,5 %) de la totalité des apports contribués à la Société pour l'acquisition des Actions ainsi qu'(ii) à sept pourcent et demi (7,5%) du bénéfice net de la Société, quelque soit sa forme et notamment que celui-ci ait été mis en réserve ou incorporé au capital, et/ou du boni de liquidation généré par de la Société, à compter de la création de la Société.. Le bénéfice de ce droit préférentiel est toutefois subordonné à ce qu'une somme représentant un taux de rentabilité interne de sept pourcent (7%) réalisé par la Société sur l'investissement des actifs mis à sa disposition par les Associés et capitalisé annuellement à la fin de chaque exercice (le "Taux de Rendement Minimum") soit atteint. Dans l'hypothèse où le Taux de Rendement Minimum n'est pas atteint, l'entière de l'actif net de la Société ou de l'actif net de liquidation, sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'éventuel bénéfice net ou boni de liquidation seront répartis proportionnellement et pari passu entre les Actions des Classes A et C au prorata des Actions existantes.

L'exercice du droit préférentiel ne pourra pas avoir pour effet que les montants alloués aux Actions de Classe A soient inférieurs à l'apport initial contribué pour l'acquisition des Actions de Classe A.

5.3. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des Associés délibérant de la manière requise pour la modification des Statuts.

5.4. Le capital autorisé de la Société est fixé à cent cinquante millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique (150.000.000,- USD) (le "Capital Autorisé").

5.5. Le Gérant est autorisé, pendant une période de cinq (5) ans commençant à la date de la publication de cette disposition statutaire au Mémorial C, à faire un appel de fonds et à augmenter le capital social de temps à autre, en entier ou pour partie, dans les limites du Capital Autorisé.

Plus particulièrement, le Gérant est spécialement autorisé, à sa seule discrétion et dans les limites de la Loi et des Statuts, à:

- décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions, et aux époques qu'il appréciera, de l'émission des Actions nouvelles;
- décider d'émettre les Actions nouvelles en une ou plusieurs tranches;

- déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que les caractéristiques, Classes, catégories et dénomination des Actions nouvelles à créer;
- déterminer les conditions de souscription et de libération des actions nouvelles à émettre et le mode de libération de ces actions nouvelles;
- décider de limiter et de supprimer, le cas échéant, le droit préférentiel de souscription des autres Associés;
- arrêter les prix et conditions des émissions, notamment les primes d'émission;
- allouer les primes d'émission éventuelles à un ou des Associés déterminés et déterminer les conditions de leur paiement;
- fixer les montants à émettre;
- procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émissions, notamment celle des frais entraînés par la réalisation de ces émissions;
- refuser ou accepter tout ou partie des demandes de souscription reçues;
- prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords, pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et d'arrêter toutes modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en les présentes;
- enfin à faire constater en la forme requise par la Loi ou les Statuts, la ou les augmentations effectives du capital de la Société résultant de toute émission effectivement réalisée, et modifier corrélativement les Statuts.

5.6. La Société est autorisée à procéder au rachat de ses propres Actions dans les limites et conditions fixées par Loi. Pendant une période de cinq ans commençant à la date de la publication de cette disposition statutaire au Mémorial C, la Société pourra procéder au rachat des Actions Propres (le "Rachat") dans les conditions suivantes:

- (i) La Société ne peut acquérir plus de 95% des Actions;
- (ii) Le Rachat ne peut porter que sur des Actions de Commanditaire;
- (iii) Le Gérant est seul autorisé à décider du Rachat par la Société des Actions;
- (iv) Le Rachat des Actions peut être fait à titre gratuit ou à titre onéreux. En cas de Rachat à titre onéreux, le prix d'acquisition par Action, devra être équivalent au minimum au pair comptable de l'Action;
- (v) Le Rachat ne peut avoir pour effet que l'actif net devienne inférieur au montant indiqué à l'article 72-1, paragraphes (1) et (2) de la Loi;
- (vi) Le Rachat ne peut porter que sur des Actions entièrement libérées.

Pendant toute la durée de la détention des Actions par la Société, (i) le droit de vote attaché aux Actions sera suspendu aussi longtemps que la Société sera propriétaire des Actions et (ii) si ces Actions sont comptabilisées à l'actif du bilan de la Société, il sera établi au passif une réserve indisponible d'un même montant.

#### **Art. 6. Actions.**

6.1. Les Actions sont émises et resteront sous la forme nominative. Les Actions sont enregistrées dans un registre des associés conformément à la Loi (le "Registre des Associés").

6.2. Le Registre des Associés sera maintenu au siège social de la Société conformément à la Loi.

6.3. Le Registre des Associés indiquera le nom de chaque propriétaire d'Actions, sa résidence ou son domicile élu tel qu'indiqué à la Société, le nombre et le type d'Actions qu'il détient, le montant des versements effectués et ses coordonnées bancaires.

6.4. Au cas où un Associé ne fournit pas d'adresse, comme prévu précédemment, le Gérant peut décider que mention en soit faite au Registre des Associés et l'adresse de l'Associé sera réputée être au siège social de la Société, ou à toute autre adresse pouvant être inscrite dans le Registre des Associés, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'Associé. Un Associé pourra, à tout moment, faire changer l'adresse portée au Registre des Associés par une déclaration écrite envoyée à la Société, à son siège social, ou à toute autre adresse fixée en temps opportun par la Société. Tant qu'aucune communication contraire n'aura été reçue par la Société, l'information contenue dans le Registre des Associés sera considérée comme exacte et à jour et il sera notamment possible d'utiliser les adresses y inscrites pour l'envoi des communications et informations et les références bancaires y inscrites pour l'accomplissement de tout paiement.

6.5. Le droit de propriété de l'Associé sur l'Action s'établit par l'inscription de son nom dans le Registre des Associés. Tout enregistrement au Registre des Associés devra être signé par le Gérant ou par une ou plusieurs personnes dûment autorisée(s) à cet effet par le Gérant.

6.6. Chaque Action confère à son détenteur une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des Actions existantes.

6.7. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action. Dans le cas où une Action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique à l'égard de la Société. La même règle sera appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

6.8. Les héritiers, légataires, ayants droit ou créanciers d'un Associé, ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition de scellés ou l'inventaire des biens et valeurs de la Société ni en demander le partage ou la licitation, ni prendre des mesures conservatoires ou s'immiscer de quelque manière que ce soit dans son administration.

#### **Art. 7. Transfert d'Actions - Agrément.**

7.1. L'expression transfert d'actions est ici définie comme étant toute vente, cession, échange, mise en gage, dépôt, fiducie, donation, transfert pour cause de décès, de faillite, déconfiture, liquidation, sur exécution et tout autre moyen par le biais duquel la propriété de tout ou partie des Actions est transférée d'un Associé en nom à une autre personne (ci-après "Transfert").

7.2. Tout Transfert d'Action est soumis au consentement préalable du Gérant.

7.3. Le Transfert d'Actions se fera par une déclaration de transfert écrite, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par les mandataires valablement constitués à cet effet et en accord avec les dispositions relatives au transfert de créances telles que prévues à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois. Tout document de transfert montrant le consentement du cédant et du cessionnaire d'une manière jugée satisfaisante par le Gérant pourra être exigé en tant que preuve du Transfert. Le Gérant peut refuser, à sa seule discrétion, d'inscrire dans le Registre des Associés un Transfert qui ne serait pas conformes aux dispositions des Statuts.

7.4. Les Transferts d'Actions de Commanditaire sont soumis, outre à l'accord du Gérant, aux règles suivantes:

7.4.1. Tout Transfert est soumis à la condition que le bénéficiaire du Transfert accepte par écrit, sans aucune réserve, préalablement au Transfert, toutes les obligations prises par l'Associé transférant les Actions, notamment celles qui seraient prises aux termes d'un contrat de souscription. En cas de Transfert d'une partie seulement des Actions de Commanditaire, l'engagement pris par le bénéficiaire du Transfert devra être, a minima, proportionnel au nombre d'Actions de Commanditaire transférées.

7.4.2. La demande d'agrément doit être notifiée, par l'Associé souhaitant procéder au Transfert, au Gérant par tout moyen écrit permettant de justifier sa réception, notamment, lettre recommandée avec accusé de réception ou lettre remise en mains propres contre récépissé. Elle comprend une copie de l'offre d'acquisition faite de bonne foi par le tiers acquéreur et indique le nombre d'Actions de Commanditaire dont le Transfert est envisagé, le prix de Transfert et autres termes de l'offre faite par le tiers acquéreur, les relations directes ou indirectes, financières ou autres, qu'entretiennent l'Associé procédant au Transfert et le tiers acquéreur, l'identité du bénéficiaire du Transfert, s'il s'agit d'une personne physique et s'il s'agit d'une personne morale les informations suivantes: dénomination sociale, forme sociale, siège social, numéro d'immatriculation ou d'identification au registre pertinent selon le droit qui lui est applicable, identité des dirigeants, identité de la ou des personne(s) ultimes contrôlant directement ou indirectement le tiers acquéreur, le montant et la répartition du capital.

7.4.3. L'agrément par le Gérant résulte soit d'une notification, soit du défaut de réponse dans un délai de trois (3) mois à compter de la réception de la demande par le Gérant. Les décisions d'agrément ou de refus d'agrément ne doivent pas être motivées.

7.4.4. En cas d'agrément, le Transfert projeté est réalisé par l'Associé souhaitant procéder au Transfert aux conditions notifiées dans sa demande d'agrément. Le Transfert des Actions de Commanditaire au profit du bénéficiaire agréé doit être réalisé dans les quinze (15) jours de la notification de la décision d'agrément; à défaut de réalisation du Transfert des Actions dans ce délai, l'agrément sera caduc. Par exception, en cas d'agrément consenti à la suite d'une promesse de cession ou d'achat d'Actions de Commanditaire, la cession devra intervenir dans un délai de trente (30) jours à compter de la levée de l'option par le bénéficiaire, faute de quoi l'agrément sera caduc.

7.4.5. En cas de refus d'agrément, le Gérant est tenu, dans un délai de trois (3) mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les Actions de Commanditaire soit par un autre Associé, soit par un tiers préalablement agréé soit par la Société elle-même conformément à la procédure de Rachat prévue aux présents Statuts. Le prix et conditions d'achat des Actions de Commanditaire, objet du Transfert, sont fixés d'un commun accord entre les parties, étant entendu que le prix des Actions de Commanditaire et les conditions d'achat devront être au moins équivalents à ceux proposés de bonne foi à l'Associé transférant par le cessionnaire initial. L'Associé ayant sollicité l'agrément de Transfert est alors tenu de céder les Actions objet du Transfert au candidat cessionnaire proposé par le Gérant.

Passé le délai de trois (3) mois et si le Gérant n'a pas proposé de candidat acquéreur à des prix et conditions équivalents, le Gérant sera dans l'obligation de donner son agrément et ce pour autant que le cessionnaire remplisse les conditions édictées par les présents statuts et se conforme aux lois et réglementations luxembourgeoises applicables.

7.4.6 Tout Transfert d'Action de Commanditaire effectué en violation du présent article est nul.

7.5. L'Action de Commandité détenue par le Gérant, également Associé Commandité, n'est nullement cessible à quelque personne que ce soit, sans l'accord des Associés réunis en assemblée générale et conformément aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les modifications des Statuts; étant entendu cependant que l'Associé Commandité peut, à ses frais, et sans l'accord des Associés, transférer son Action de Commandité à l'un de ses affiliés (un affilié d'une personne étant défini comme toute personne qui, directement ou indirectement contrôle, est contrôlée ou est sous le contrôle d'une telle personne) dans le respect des lois en vigueur.

7.6. Dans l'hypothèse d'un Transfert de son Action de Commandité en sa qualité de Gérant de la Société, le cessionnaire viendra remplacer l'Associé Commandité et sera admis par la Société en tant que nouveau Gérant de la Société. Immé-

diatement après ce Transfert, l'Associé Commandité nouvellement substitué est autorisé et sera tenu de poursuivre les activités de la Société.

### III. Gestion - Représentation

#### Art. 8. Gestion de la Société.

8.1. La Société est gérée par un Gérant qui doit être également un Associé Commandité. Le Gérant est Terra Magna Capital Management S.à.r.l..

8.2. Le Gérant est nommé pour toute la durée de la Société. Le Gérant ne peut être révoqué que pour faute grave, sur décision de l'assemblée générale des Associés réunissant un quorum des quatre cinquième (4/5ème) des droits de vote et pourvu que quatre cinquième (4/5ème) des suffrages exprimés se prononcent en faveur de cette démission.

#### Art. 9. Pouvoirs du Gérant.

9.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des Associés sont de la compétence du Gérant qui a tous pouvoirs pour accomplir, effectuer et approuver tous actes et opérations nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société, notamment tous actes de disposition ou d'administration pour le compte de la Société.

9.2. Le Gérant est autorisé à déléguer la gestion journalière de la Société à une ou plusieurs personnes, agissant individuellement ou conjointement. Le Gérant peut désigner des conseillers en investissement et des directeurs, aussi bien que des agents de direction ou des agents administratifs en vue de l'assister dans certaines tâches liées à la gestion des activités de la Société. Le Gérant peut contracter avec des personnes ou des sociétés pour obtenir leurs services, leur déléguer ses pouvoirs et déterminer leur rémunération qui sera prise en charge par la Société.

9.3. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être conférés à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le Gérant.

#### Art. 10. Représentation de la Société.

10.1. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature du Gérant ou par la (les) signature(s) individuelle ou conjointe(s) de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature a été valablement conféré conformément aux articles 9.2. et 9.3. des Statuts et dans les limites de ce pouvoir.

10.2. Tout contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société ou personne pour lequel le Gérant ou d'autres fondés de pouvoir de la Société a/ont un intérêt dans la transaction, ou est un directeur, associé, agent, collaborateur, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société ou personne, devra être approuvé par le Conseil de surveillance de la Société, statuant à la majorité simple.

10.3. Tout directeur ou collaborateur du Gérant agissant comme directeur, administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société conclut un contrat ou entre autrement en relation, ne pourra pas, en raison d'un tel lien avec telle autre société ou entreprise, être empêché d'examiner et de voter ou d'agir sur tous sujets en lien avec un tel contrat ou une telle affaire.

10.4. Les actions judiciaires impliquant la Société, tant en demandant qu'en défendant, sont menées au nom de la Société par le Gérant ou par toute personne déléguée à cette fin par le Gérant, conformément à l'article 9.3. des Statuts et dans les limites de ce pouvoir.

#### Art. 11. Responsabilité.

11.1. L'Associé Commandité-Gérant est indéfiniment et solidairement responsable des dettes de la Société qui ne peuvent pas être honorées par les actifs de la Société.

11.2. La responsabilité des Associés Commanditaires est limitée au montant de la contribution en capital et autres contributions y assimilées versé par eux à la Société. L'Associé Commanditaire qui, même en vertu de procurations, prend la signature sociale ou qui accomplit des actes de gestion pour le compte de la Société, encourt, vis-à-vis des tiers, la même responsabilité que l'Associé Commandité. L'Associé Commanditaire est aussi solidairement tenu à l'égard des tiers, même des engagements auxquels il n'aurait pas participé, s'il a habituellement géré les affaires de la Société.

11.3. Le Gérant, ses administrateurs, directeurs, agents ou fondés de pouvoir ne seront pas responsables vis-à-vis de la Société pour tout acte ou toute omission de l'un d'eux, sauf si cet acte ou cette omission résulte de leur fraude, de leur faute grave ou intentionnelle ou de leur négligence, telle qu'elle sera déterminée par un tribunal compétent après épuisement de tous recours. La Société indemniserà et réparera tout dommage subi par le Gérant, ses administrateurs, directeurs, agents ou fondés de pouvoir, ensemble avec leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs à raison de tous recours, responsabilités, frais et dépenses, y compris les frais d'avocat, découlant de, ou liés à toute action ou omission du Gérant, ses administrateurs, directeurs, agents ou fondés de pouvoir en rapport avec la Société, sauf si cet acte ou cette omission résulte de leur fraude, de leur faute grave ou intentionnelle ou de leur négligence. En cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera octroyée que si la Société est informée par son avocat-conseil que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs dans le cadre des matières couvertes par cet arrangement. Le droit à l'indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits dans le chef de cette personne. La Société souscrira par ailleurs une assurance-responsabilité en faveur du Gérant, ses administrateurs, directeurs, agents ou fondés de pouvoir.

#### IV. Assemblées générales des associés

##### Art. 12. Pouvoirs et Droits de vote.

12.1. L'assemblée générale des Associés régulièrement constituée représente l'ensemble des Associés de la Société.

12.2. Elle ne peut ordonner, adopter, exécuter ou ratifier des actes relatifs à des opérations de la Société sans l'accord de l'Associé Commandité.

12.3. Les décisions des Associés sont adoptées en assemblées générales.

12.4. Chaque Associé a un droit de vote proportionnel à sa part de capital. Chaque action donne droit à un vote.

##### Art. 13. Assemblée générale annuelle.

13.1. L'assemblée générale annuelle des Associés est celle qui délibère sur l'approbation des bilans comptables annuels et des comptes de résultats financiers de la Société, après avoir entendu les rapports du Gérant et du Conseil de Surveillance et le cas échéant le réviseur d'entreprises et se prononce sur la décharge du Gérant, du Conseil de Surveillance et, le cas échéant, du réviseur d'entreprises pour l'exercice social écoulé (l'"Assemblée Générale Annuelle"). L'Assemblée Générale Annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois de novembre chaque année à quatorze heures trente. Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire au Grand-duché de Luxembourg, l'Assemblée Générale Annuelle se tiendra le jour ouvrable suivant.

13.2. L'Assemblée Générale Annuelle de la Société délibère selon les modalités de quorum et de vote déterminées dans les présents Statuts.

##### Art. 14. Convocation, Quorum, Majorité et Procédure de vote.

14.1. Les délais et formalités de convocation ainsi que les règles de tenue des assemblées générales prévus par la Loi gouverneront la convocation et la conduite des assemblées générales des Associés de la Société sauf stipulations contraires dans les présents Statuts.

14.2. L'assemblée générale des Associés est convoquée par le Gérant au moins quinze (15) jours avant la date fixée pour la tenue de l'assemblée générale. Elle doit être obligatoirement convoquée lorsqu'un groupe d'Associés Commanditaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société en fait la demande auprès du Gérant. Un groupe d'Associés Commanditaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société peut aussi requérir le Gérant d'ajouter un ou plusieurs points à l'agenda de toute assemblée générale des Associés. La demande devra être envoyée au siège social de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception au moins dix (10) jours avant la date de l'assemblée. Dans ce cas, le Gérant convoquera une nouvelle assemblée générale.

14.3. Les assemblées générales des Associés de la Société seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations respectives des assemblées.

14.4. Le Gérant peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les Associés pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

14.5. L'assemblée générale des Associés est présidée par le Gérant qui désignera un secrétaire.

14.6. Si tous les Associés de la Société sont présents ou représentés à l'assemblée générale des Associés et se considèrent eux-mêmes comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation préalable.

14.7. Un Associé peut prendre part aux assemblées générales des Associés de la Société en désignant un autre Associé comme mandataire par écrit, soit en original, soit par facsimilé ou courrier électronique.

14.8. Chaque Associé peut également participer à toute assemblée générale des Associés de la Société par conférence téléphonique ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire, permettant à toutes les personnes participant à l'assemblée de s'identifier, s'entendre et se parler. La participation à une assemblée par ces moyens équivaut à une participation en personne à ladite assemblée.

14.9. Chaque Associé peut également voter grâce aux formulaires de vote fournis par la Société. Les formulaires de vote contiennent la date et le lieu de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, le texte des résolutions proposées ainsi que pour chaque résolution proposée, trois cases permettant aux Associés de voter en faveur, contre ou de s'abstenir de voter s'agissant de la résolution proposée. Les formulaires de vote dûment signés doivent être envoyés par les Associés par courrier, télécopie ou courrier électronique au siège social de la Société. La Société n'acceptera que les formulaires de vote reçus avant la date de l'assemblée précisée dans la convocation. Les formulaires de vote qui ne contiennent ni un vote (en faveur ou contre les résolutions proposées) ni une abstention seront nuls.

14.10. Toute décision de l'assemblée générale des Associés ne peut être prise que d'accord avec le Gérant. Aucune assemblée générale des Associés ne sera valablement constituée sans la présence effective du Gérant ou de son représentant.

14.11. Sans préjudice des dispositions contraires prévues par la Loi ou les présents Statuts, les décisions d'une assemblée générale ordinaire des Associés de la Société dûment convoquée seront adoptées à la majorité simple des Associés présents ou représentés et votants, quelle que soit la proportion du capital social représenté à cette assemblée.

14.12. Une assemblée générale extraordinaire des Associés convoquée aux fins de modifier les Statuts ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital social est représentée et que l'ordre du jour indique les

modifications statutaires proposées. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée sera convoquée. Cette convocation reproduira l'ordre du jour et indiquera la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibérera valablement quelle que soit la proportion du capital représentée. Dans les deux assemblées, les décisions, pour être adoptées, devront réunir les deux tiers au moins des voix exprimées.

14.13. La nationalité de la Société ne peut être changée et les engagements de ses Associés ne peuvent être augmentés que de l'accord unanime des Associés et obligataires de la Société.

## V. Conseil de surveillance

### Art. 15. Nomination - Convocation - Délibération.

15.1. Les opérations de la Société et sa situation financière, en ce compris notamment la tenue de sa comptabilité, seront soumises à la surveillance du Conseil de Surveillance composé d'au moins trois (3) membres. Le Conseil de Surveillance peut être consulté par le Gérant sur toutes les matières qu'il déterminera et pourra autoriser les actes du Gérant qui, selon la loi, les règlements ou les présents Statuts, excèdent les pouvoirs de ce dernier.

15.2. Le Conseil de Surveillance sera élu par l'assemblée générale annuelle des Associés pour une période ne pouvant excéder six (6) ans. Les membres du Conseil de Surveillance peuvent être réélus. Le Conseil de Surveillance peut élire un de ses membres comme président.

15.3. Le Conseil de Surveillance est convoqué par son président ou le Gérant.

15.4. Une notification par écrit, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire de toute réunion du Conseil de Surveillance sera donnée à tous ses membres au moins huit (8) jours avant la date fixée pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature des circonstances constitutives de l'urgence sera contenue dans l'avis de convocation. Il ne sera pas nécessaire d'établir des convocations spéciales pour des réunions qui seront tenues à des dates et lieux prévus par un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Surveillance. Aucune convocation ne sera requise si tous les membres du Conseil de Surveillance sont présents ou représentés lors d'une réunion du Conseil de Surveillance.

15.5. Chaque membre peut agir lors de toute réunion du Conseil de Surveillance en nommant par écrit, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire, un autre membre pour le représenter. Chaque membre peut représenter plusieurs de ses collègues.

15.6. Chaque membre du Conseil de Surveillance peut participer à une réunion du Conseil de Surveillance par conférence téléphonique ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'identifier, s'entendre et se parler. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

15.7. Le Conseil de Surveillance ne pourra délibérer ou agir valablement que si ses membres ont été convoqués à la réunion du Conseil de Surveillance selon la procédure décrite ci-dessus et si au moins la majorité des membres du Conseil de Surveillance sont présents ou représentés.

15.8. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas d'égalité des votes, le président aura voix prépondérante.

15.9. Les décisions du Conseil de Surveillance sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion. Les copies ou extraits de tels procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président ou deux membres du Conseil de Surveillance.

15.10. Les décisions écrites, approuvées et signées par tous les membres du Conseil de Surveillance sur un seul document ou plusieurs documents séparés ayant le même contenu ont le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du Conseil de Surveillance; chaque membre doit approuver une telle décision par écrit, télécopie, courrier électronique ou tout autre mode de communication analogue. Tous ces documents constitueront l'acte qui prouvera qu'une telle décision a été adoptée.

**Art. 16. Pouvoirs.** Le Conseil de Surveillance contrôlera l'activité de la Société et sa situation financière, y compris en particulier ses livres et ses comptes. A cet effet, le Conseil de Surveillance disposera des pouvoirs d'un commissaire aux comptes, comme le prévoit la Loi. Il fera, lors de l'Assemblée Générale Annuelle, un rapport sur la situation financière de la Société.

## VI. Comptes annuels - Contrôle - Affectation des bénéfices

### Art. 17. Comptes annuels, la valeur nette d'inventaire et contrôle.

17.1. L'exercice social de la Société commence le premier juillet et se termine le trente juin de chaque année.

17.2. Chaque année, à la fin de l'exercice, le Gérant dresse le bilan et le compte de profits et pertes de la Société ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur de l'actif et du passif de la Société.

17.3. La valeur nette d'inventaire (la "VNI") de chaque Action est calculée en divisant la valeur de l'actif net de la Société par le nombre d'Actions, à savoir la valeur totale des actifs de la Société, telle qu'évaluée par le Gérant, minorée de ses dettes, divisée par le nombre existant d'Actions. La VNI est calculée par le Gérant ou un de ses agents spécialement désigné à cet effet, sous la supervision du Gérant, au moins une fois par an le dernier jour ouvrable de l'exercice social.

17.4. Afin de calculer la VNI par Action comme décrite ci-dessus, le Gérant ou un de ses agents spécialement désigné à cet effet, sous la supervision du Gérant, évalue de manière indépendante les actifs de la Société, à leur juste valeur, selon la méthode qu'il estimera la plus appropriée.

17.5. La valeur des actifs exprimés dans une devise autre que la devise de fonctionnement de la Société est convertie sur base du taux de change en vigueur au jour d'évaluation. Si un tel taux de change n'est pas disponible, le taux de change applicable est déterminé de bonne foi par le Gérant ou un de ses agents spécialement désigné à cet effet, sous la supervision du Gérant.

17.6. Le Gérant ou l'un de ses agents spécialement désigné à cet effet, avec l'accord du Gérant, peut de façon discrétionnaire autoriser l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation s'il estime qu'une telle méthode reflète d'une façon plus juste la valeur des actifs de la Société.

17.7. En l'absence de mauvaise foi, de négligence ou d'erreur manifeste, toute décision prise pour le calcul de la VNI par le Gérant ou l'un de ses agents spécialement désigné à cet effet, sous la supervision du Gérant, est définitive et engage la Société ainsi que les Associés actuels, anciens et futurs.

17.8. Les données comptables de la Société sont contrôlées par un réviseur d'entreprises dont le rôle est défini par la Loi. Le réviseur d'entreprises est élu pour une durée maximum d'un (1) an et est rééligible.

17.9. Le réviseur d'entreprises est nommé par l'Assemblée Générale Annuelle qui détermine sa rémunération et la durée de son mandat.

#### **Art. 18. Affectation des bénéfices.**

18.1. L'excédent du bilan, déduction faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, constituera le bénéfice net de la Société. Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société seront affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cessera d'être exigée dès que la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit, selon l'article 5 des Statuts.

18.2. L'Assemblée Générale Annuelle de la Société décidera, en conformité avec les Statuts, de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels sur proposition du Gérant en fonction de chaque Classe et pourra comprendre, notamment, la distribution de dividendes, la création ou le maintien de réserves et de provisions.

#### **Art. 19. Distributions.**

19.1. Toute distribution aux Associés est subordonnée à la fois (i) au remboursement préalable de toutes les obligations émises par la Société et au paiement préalable des intérêts dus et (ii) à l'accord préalable du Gérant.

19.2. Les dividendes seront distribués, en conformité avec les Statuts, au moment et au lieu fixés par le Gérant conformément à la décision de l'Assemblée Générale Annuelle. Les dividendes peuvent être payés en dollars des Etats-Unis d'Amérique ou en toute autre devise choisie par le Gérant.

19.3. Le Gérant peut décider de payer des acomptes sur dividendes aux conditions et dans les limites fixées par la Loi et les Statuts.

19.4. Les paiements de ces dividendes aux Associés inscrits sur le Registre des Associés seront effectués à ces derniers aux adresses inscrites dans ledit registre.

19.5. Toute distribution de dividende non réclamée dans les cinq (5) ans de sa déclaration sera perdue et reviendra à la Classe d'Action concernée. A défaut d'affectation possible à la Classe d'Actions correspondante, ce dividende sera réparti également entre les autres Classes d'Actions. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés par la Société et conservés par elle à la disposition de son bénéficiaire.

### **VII. Dissolution - Liquidation**

#### **Art. 20. Liquidation de la Société.**

20.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être Associés, nommés par une résolution de l'assemblée générale des Associés qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Le Gérant pourra assumer les fonctions de liquidateur. Sauf disposition contraire prévue par la Loi ou la décision des Associés de la Société, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus larges pour la réalisation des actifs et du paiement des dettes de la Société.

20.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera distribué, en conformité avec les Statuts, aux Associés proportionnellement au nombre et en fonction de la Classe d'Actions détenues par chaque Associé dans la Société.

### **VIII. Dispositions générales**

21.1. Pour tous les points qui ne font pas l'objet d'une disposition spécifique dans ces présents Statuts, il sera fait référence aux dispositions de la Loi et à tout contrat qui peut être conclu entre les Associés de temps à autre (le cas échéant).

21.2. Au cas où une disposition des Statuts serait nulle ou de nul effet, les autres dispositions des Statuts resteront néanmoins pleinement applicables. La disposition nulle est à remplacer par une disposition qui aurait des effets similaires et qui serait le plus proche de l'esprit et de l'effet de la disposition en question."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance a été clôturée.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations ou commissions de quelque nature que ce soit qui devront être supportés par la Société sont estimés à mille cinquante euros.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du document aux personnes comparantes, dont le notaire connaît les nom, prénom, état civil et résidence, ces personnes ont signé avec le notaire le présent acte authentique.

Signé: Christina Schmit-Valent, Bob Plein, Alain Thill, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 08 août 2011. Relation GRE/2011/2872. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 7 septembre 2011.

Référence de publication: 2011125484/515.

(110144683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

---

**Nantucket S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 82.000.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue extraordinairement le 29 août 2011 à 10.00 heures au siège social de la société*

Le mandat des administrateurs venant à échéance, l'assemblée décide de le réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2011:

*Conseil d'Administration:*

- Monsieur Federico FRANZINA, demeurant professionnellement à 5, Place du Théâtre, L2613 Luxembourg, Président et administrateur;

- Monsieur Marco HONEGGER, demeurant à 4, Via Bigli, I-20121 Milan, Italie, administrateur;

- Monsieur Vincenzo ARNO', demeurant à 136, avenue Pasteur, L-2309 Luxembourg, administrateur.

Le mandat du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de nommer en son remplacement, pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2011:

*Commissaire aux comptes:*

- AUDIEX S.A., ayant son siège social à 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65.469, commissaire aux comptes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2011.

Référence de publication: 2011129479/23.

(110149391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

---

**NETiKA International S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 150.799.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

D. FONTAINE

*Administrateur*

Référence de publication: 2011129480/11.

(110149035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

---

**NG Private Equity S.C.A. SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.  
R.C.S. Luxembourg B 129.404.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Eurobank EFG Private Bank Luxembourg S.A.  
*Banque Domiciliataire*

Référence de publication: 2011129481/12.

(110148876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

**Omas International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 90.204.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière anticipée le 30 août 2011.*

*Résolution:*

L'assemblée constate que la société, Fiduciaire Mevea Sàrl, 4, rue de l'Eau, L - 1449 Luxembourg, qui agit en sa qualité de commissaire aux comptes de la société, a été dissoute en date du 20/01/2011.

La société Fiduciaire Mevea Luxembourg Sàrl, 45-47, route d'Arlon, L - 1140 Luxembourg (Rcs Luxembourg B 156.455) reprend le mandat de commissaire aux comptes de la société qui viendra à échéance lors de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque  
Société Anonyme  
*Banque Domiciliataire*  
Signatures

Référence de publication: 2011129482/19.

(110148968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

**Tiger Holding Four Parent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.  
R.C.S. Luxembourg B 125.430.

In the year two thousand eleven, on the twenty eighth of July.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "Tiger Holding Four Parent S.à r.l.", (hereafter the "Company"), a "société à responsabilité limitée", having its registered office at L-1840 Luxembourg, 39 boulevard Joseph II, incorporated by deed enacted on March 7, 2007, amended for the last time by deed enacted on February 23, 2011, inscribed in the Trade Register of Luxembourg under the number RCS B 125.430.

The meeting is opened at 9 am and presided by Mrs. Sévrine Silvestro, "avocat à la Cour", residing in L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mrs. Veronique Petit, private employee, residing in L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

The chairman requests the notary to record that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, all the shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1. Creation of 2 (two) new class of shares being class X redeemable shares and class Y redeemable.

2. Conversion of 636.58 (six hundred thirty six point fifty eight) redeemable shares of class O into 160.51 (one hundred sixty point fifty one) redeemable shares of class X and 476,07 (four hundred seventy six point zero seven) redeemable shares of class Y of 35.- USD (thirty five United States Dollars) each.

3. Decrease of the Company's share capital by an amount of 374,654.70 USD (three hundred seventy four thousand six hundred fifty four United States Dollars and seventy cents) in order to lower it from its present amount of 4,827,187.75 USD (four million eight hundred twenty seven thousand one hundred eighty seven United States Dollars and seventy five cents) down to 4,452,533.05 USD (four million four hundred fifty two thousand five hundred thirty two United States Dollars and zero five cents) by way of reimbursement to the shareholders and by cancellation of a total of 10,704.42 (ten thousand seven hundred four point forty two) redeemable shares of class O of 35.- USD (thirty five United States Dollars) each.

4. Amendment of articles 8.1 of the articles of association.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously takes the following resolutions:

*First resolution:*

The meeting decides to create 2 (two) a new class of shares being class X redeemable shares and class Y redeemable shares.

*Second resolution:*

The meeting decides to convert 636.58 (six hundred thirty six point fifty eight) redeemable shares of class O into 160.51 (one hundred sixty point fifty one) redeemable shares of class X redeemable shares and 476.07 (four hundred seventy six point zero seven) redeemable shares of class Y of 35.- USD (thirty five United States Dollars) each to allocate new series X and Y, as follows:

Shareholders Name	Series X Shares - (conversion from O Shares)	Series X Shares - USD
Tiger Global Private Investment Partners IV, L.P. . . . . .	155,94	5.457,90
Lee Fixel . . . . .	4,57	159,95
Total . . . . .	160,51	5.617,85

  

Shareholders Name	Series Y Shares - (conversion from O Shares)	Series Y Shares - USD
Tiger Global Private Investment Partners IV, L.P. . . . . .	474,60	16.611,00
Lee Fixel, agissant pour The Metal Monkey Trust . . . . .	1,47	51,45
Total . . . . .	476,07	16.662,45

*Third resolution:*

The meeting decides to decrease the Company's share capital by an amount of 374,654.70 USD (three hundred seventy four thousand six hundred fifty four United States Dollars and seventy cents) in order to lower it from its present amount of 4,827,187.75 USD (four million eight hundred twenty seven thousand one hundred eighty seven United States Dollars and seventy five cents) down to 4,452,533.05 USD (four million four hundred fifty two thousand five hundred thirty two United States Dollars and zero five cents) by way of reimbursement to the shareholders and by cancellation of a total of 10,704.42 (ten thousand seven hundred four point forty two) redeemable shares of class O, of 35.- USD (thirty five United States Dollars) each as follows:

Shareholder Name	Number of shares of Class O to decrease	Par value of the shares of Class O to decrease (35.- USD per share)
Tiger Global Private Investment Partners IV, L.P. . . . . .	10,147.46	355,161.10
Lee Fixel . . . . .	140.96	4,933.60
Scott Shleifer . . . . .	208.00	7,280.00
Feroz Dewan . . . . .	208.00	7,280.00
Totals: . . . . .	10,704.42	374,654.70

The shareholders declare having received payment of 374,654.70 USD (three hundred seventy four thousand six hundred fifty four United States Dollars and seventy cents).

*Fourth resolution:*

The meeting decides to amend articles 8.1 of the articles of association as follows:

“ **8.1.** The Company’s capital will be divided into redeemable shares of 35.- USD (thirty-five United States Dollars) each, which may be divided in different distinct classes, constituted because of each specific investment of the Company, each class being able to be entirely redeemed by the Company.

The Company’s capital is set at to 4,452,533.05 USD (four million four hundred fifty two thousand five hundred thirty two United States Dollars and zero five cents) represented 20,693 (twenty thousand six hundred ninety three) redeemable shares of class A, 1,597 (one thousand five hundred ninety seven) redeemable shares of class B, 1,607 (one thousand six hundred seven) redeemable shares of class C, 1,891 (one thousand eight hundred ninety one) redeemable shares of class D, 38,900.71 (thirty eight thousand nine hundred point seventy one) redeemable shares of class E, 1,771 (one thousand seven hundred seventy one) redeemable shares of class F, 11,269 (eleven thousand two hundred sixty nine) redeemable shares of class I, 7,455 (seven thousand four hundred fifty five) redeemable shares of class L, 30,604.05 (thirty thousand six hundred four point zero five) redeemable shares of class M, 2,348 (two thousand three hundred forty eight) redeemable shares of class N, 742 (seven hundred forty two) redeemable shares of class P, 742 (seven hundred forty two) redeemable shares of class Q, 279 (two hundred seventy nine) redeemable shares of class R, 313 (three hundred thirteen) redeemable shares of class S, 5,681.33 (five thousand six hundred eighty one point thirty three) redeemable shares of class T, 289.87 (two hundred eighty nine point eighty seven) redeemable shares of class U, 179.34 (one hundred seventy nine point thirty four) redeemable shares of class V, 216.35 (two hundred sixteen point thirty five) redeemable shares of class W, 160.51 (one hundred sixty point fifty one) redeemable shares of class X and 476.07 redeemable shares of class Y of 35.- USD (thirty-five United States Dollars) each.”

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately two thousand euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned at 9.30 am.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the mandatory signed with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

**Traduction française du texte qui précède:**

L’an deux mille onze, le vingt huit juillet.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l’assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée «Tiger Holding Four Parent S.à. r.l.», ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II, constituée suivant acte reçu le 7 mars 2007, les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 23 février 2011, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro RCS B 125.430.

L’assemblée est ouverte à 9.00 heures et présidée par Maître Sévrine Silvestro, Avocat à la Cour, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d’Eich.

La présidente désigne comme secrétaire et l’assemblée choisit comme scrutatrice Madame Véronique Petit, employée privée, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d’Eich.

La présidente prie le notaire d’acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu’ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l’acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les toutes les parts, représentant l’intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l’assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l’ordre du jour.

III.- L’ordre du jour de l’assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Création de 2 (deux) classes de parts sociales étant la classe X de parts sociales rachetables, et la classe Y de parts sociales rachetables.

2. Conversion de 636,58 (six cent trente six virgule cinquante huit) parts sociales rachetables de classe O en 160,51 (cent soixante virgule cinquante et un) parts sociales rachetables de classe X et 476,07 (quatre cent soixante seize virgule zéro sept) parts sociales rachetables de classe Y d'une valeur nominale de 35,- USD (trente cinq Dollars US) chacune.

3. Diminution du capital social d'un montant de 374.654,70 USD (trois cent soixante quatorze mille six cent cinquante quatre Dollars US et soixante dix cent) pour l'amener de son montant actuel de 4.827.187,75 USD (quatre millions huit cent vingt-sept mille cent quatre-vingt-sept Dollars US et soixante quinze cents) à 4.452.533,05 USD (quatre millions quatre cent cinquante-deux mille cinq cent trente-trois Dollars US et cinq cents) par remboursement aux actionnaires et par annulation d'un total de 10.704,42 (dix mille sept cent quatre virgule quarante-deux) parts sociales rachetables de classe O d'une valeur nominale de 35,- USD (trente cinq Dollars US) chacune.

4. Modification de l'article 8.1 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

L'assemblée décide de créer 2 (deux) classes de parts sociales étant la classe X de parts sociales rachetables et la classe Y de parts sociales rachetables.

*Deuxième résolution:*

L'assemblée décide de convertir 636,58 (six cent trente six virgule cinquante huit) parts sociales rachetables de classe O en 160,51 (cent soixante virgule cinquante et un) parts sociales rachetables de classe X et 476,07 (quatre cent soixante seize virgule zéro sept) parts sociales rachetables de classe Y d'une valeur nominale de 35,- USD (trente cinq Dollars US) chacune comme suit:

Nom de l'associé	Parts sociales de Classe X (conversion d'actions de Classe O)	Parts sociales de Classe X - USD
Tiger Global Private Investment Partners IV, L.P. ....	155,94	5.457,90
Lee Fixel . . . . .	4,57	159,95
Total . . . . .	160,51	5.617,85

Nom de l'associé	Parts sociales de Classe Y (conversion d'actions de Classe O)	Parts sociales de Classe X - USD
Tiger Global Private Investment Partners IV, L.P. ....	474,60	16.611,000
Lee Fixel, agissant pour The Metal Monkey Trust . . . . .	1,47	51,45
Total . . . . .	476,07	16.662,45

*Troisième résolution:*

L'assemblée décide de diminuer le capital social d'un montant de 374.654,70 USD (trois cent soixante quatorze mille six cent cinquante quatre Dollars US et soixante dix cent) pour l'amener de son montant actuel de 4.827.187,75 USD (quatre millions huit cent vingt-sept mille cent quatre-vingt-sept Dollars US et soixante quinze cents) à 4.452.533,05 USD (quatre millions quatre cent cinquante-deux mille cinq cent trente-trois Dollars US et cinq cents) par remboursement aux actionnaires et par annulation d'un total de 10.704,42 (dix mille sept cent quatre virgule quarante-deux) parts sociales rachetables de classe O d'une valeur nominale de 35, USD (trente cinq Dollars US) chacune, comme suit:

Nom de l'associé	Nombre de parts sociales de classe O à diminuer	Valeur nominale des parts sociales de classe O à diminuer (35,- USD par part sociale)
Tiger Global Private Investment Partners IV, L.P. ....	10.147,46	355.161,10
Lee Fixel . . . . .	140,96	4.933,60
Scott Shleifer . . . . .	208,00	7.280,00
Feroz Dewan . . . . .	208,00	7.280,00

Total .....	10.704,42	374.654,70
-------------	-----------	------------

Les actionnaires déclarent avoir reçu le paiement de 374.654,70 USD (trois cent soixante quatorze mille six cent cinquante quatre Dollars US et soixante dix cent).

*Quatrième résolution:*

L'assemblée décide de modifier de l'article 8.1 des statuts comme suit:

« **8.1.** Le capital social est divisé en parts sociales rachetables de USD 35,- (trente-cinq dollars US) chacune, pouvant être divisées en différentes classes, constituées pour chaque investissement spécifique de la Société, chaque classe pouvant être rachetée par la Société.

Le capital social est fixé à 4.452.533,05 USD (quatre millions quatre cent cinquante-deux mille cinq cent trente-trois Dollars US et cinq cents), représenté par 20.693 (vingt mille six cent quatre vingt treize) parts sociales rachetables de classe A, 1.597 (mille cinq cent quatre vingt dix sept) parts sociales rachetables de classe B, 1.607 (mille six cent sept) parts sociales rachetables de classe C, 1.891 (mille huit cent quatre vingt onze) parts sociales rachetables de classe D, 38.900,71 (trente huit mille neuf cent virgule soixante et onze) parts sociales rachetables de classe E, 1.771 (mille sept cent soixante et onze) parts sociales rachetables de classe F, 11.269 (one mille deux cent soixante neuf) parts sociales rachetables de classe I, 7.455 (sept mille quatre cent cinquante cinq) parts sociales rachetables de classe L, 30.604,05 (trente mille six cent quatre virgule zéro cinq) parts sociales rachetables de classe M, 2.348 (deux mille trois cent quarante huit) parts sociales rachetables de classe N, 742 (sept cent quarante deux) parts sociales rachetables de classe P, 742 (sept cent quarante deux) parts sociales rachetables de classe Q, 279 (deux cent soixante dix neuf) parts sociales rachetables de classe R, 313 (trois cent treize) parts sociales rachetables de classe S, 5.681,33 (cinq mille six cent quatre vingt un virgule trente trois) parts sociales rachetables de classe T, 289,87 (deux cent quatre vingt neuf virgule quatre vingt sept) parts sociales rachetables de classe U, 179,34 (cent soixante dix neuf virgule trente quatre) parts sociales rachetables de classe V, 216,35 (deux cent seize virgule trente cinq) parts sociales rachetables de classe W, 160,51 (cent soixante virgule cinquante et un) parts sociales rachetables de classe X et 476,07 (quatre cent soixante seize virgule zéro sept) parts sociales rachetables de classe Y, ayant une valeur nominal de USD 35,-(trente-cinq dollars US) chacune.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9 heures 30.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: S. SILVESTRO, V. PETIT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 juillet 2011. Relation LAC/2011/34427. Reçu soixante-quinze euros (75,00 euros).

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 5 août 2011.

Référence de publication: 2011125491/226.

(110144522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

**Porphyry Font S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 152.186.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Référence de publication: 2011129483/11.

(110149217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

**Pour être vu S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 5, rue des Tilleuls.  
R.C.S. Luxembourg B 154.220.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011129484/10.

(110148935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

**Pour être vu S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 7, rue des Tilleuls.  
R.C.S. Luxembourg B 154.220.

*Extrait de résolution prise lors de l'assemblée générale ordinaire du 23 août 2011*

L'assemblée générale de la société à responsabilité limitée «Pour être vu S.à r.l.» décide de transférer le siège social de son adresse actuelle de L-8832 ROM BACH, 5, Rue des Tilleuls à l'adresse suivante: 7, Rue des Tilleuls à L-8832 ROMBACH.

Fait à Rombach, le 23 août 2011.

SIMON Eddy / SIMON Georges.

Référence de publication: 2011129485/12.

(110148949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

**Tucana S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1630 Luxembourg, 56, rue Glesener.  
R.C.S. Luxembourg B 163.286.

**STATUTS**

L'an deux mille onze, le cinq septembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

«FISCONSULT S.A.», une société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1630 Luxembourg, 56, rue Glesener, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 145.784,

ici représentée par Madame Axelle Blondet, employée privée, demeurant professionnellement à L-1630 Luxembourg, 56, rue Glesener, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La procuration signée ne varietur par la comparante et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'elle déclare constituer comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination - Forme.** Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de «TUCANA S.A.» (la «Société»).

**Art. 2. Durée.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 3. Siège social.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 4. Objet.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en location, l'administration et la mise en valeur sous quelque forme que ce soit de biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes opérations commerciales ou financières, immobilières ou mobilières qui s'y rattachent directement ou indirectement.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, entièrement libérées.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 20.000.000,- (vingt millions d'Euros) représenté par 2.000.000 (deux millions) d'actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, commençant à courir à partir de la publication des présents statuts, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

**Art. 6. Actions.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

**Art. 7. Assemblée des actionnaires - Dispositions générales.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

**Art. 8. Assemblée Générale annuelle - Approbation des comptes annuels.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 2<sup>ème</sup> lundi du mois de juin à 19.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

**Art. 9. Autres assemblées.** Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

**Art. 10. Composition du Conseil d'administration.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

**Art. 11. Réunions du Conseil d'administration.** Le conseil d'administration élit en son sein un président et peut choisir un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président, de l'administrateur unique ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil d'administration peut, unanimement, passer des résolutions circulaires en donnant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex ou fax, ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout formera le procès-verbal prouvant l'approbation des résolutions.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

**Art. 12. Pouvoirs du conseil d'administration.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

**Art. 13. Représentation.** La Société sera engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le conseil d'administration est composé de trois membres ou plus par la signature collective de deux administrateurs, ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

**Art. 14. Surveillance.** Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

**Art. 15. Exercice social.** L'exercice social commencera le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

**Art. 16. Allocation des bénéfices.** Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

**Art. 17. Dissolution.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 18. Divers.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2012.

#### *Souscription et Libération*

Le comparant a souscrit un nombre d'actions et a libéré entièrement en espèces les montants suivants:

Actionnaire	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
FISCONSULT S.A., prénommée .....	31.000,-	31.000,-	3.100
TOTAL: .....	31.000,-	31.000,-	3.100

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

#### *Déclaration - Evaluation*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de € 1.200,-.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

La personne ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Benoît DABERTRAND, administrateur de sociétés, né le 16/05/1970 à Charleroi (Belgique), demeurant professionnellement au 61, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.
  - b) Monsieur Cédric de CARITAT, administrateur de sociétés, né le 05/06/1979 à Charleroi (Belgique), demeurant professionnellement au 61, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.
  - c) Monsieur Eric DEBLED, expert-comptable, né le 14/01/1964 à Charleroi (Belgique), demeurant professionnellement au 61, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.
3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: «FISCONSULT S.A.», ayant son siège social au 56, rue Glesener à L-1630 Luxembourg.
4. L'adresse de la société est fixée à L-1630 Luxembourg, 56, rue Glesener.
5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2017.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 12 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. Blondet, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 6 septembre 2011. Relation: EAC/2011/11762. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 7 septembre 2011.

Référence de publication: 2011125496/202.

(110144144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

---

**Presco Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: PLN 25.140.800,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 124.417.

1. En date du 1<sup>er</sup> septembre 2011 l'associé unique a décidé de transférer le siège social de la société du 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg avec effet au 9 septembre 2011.

- L'associé unique constate que Christophe DAVEZAC, Gérant de catégorie A, Alan DUNDON, Gérant de classe A et Géraldine SCHMIT, Gérante de catégorie A ont transféré leur adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, avec effet au 9 septembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2011.

Référence de publication: 2011129486/15.

(110149357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

---

**Prize Holdings 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 150.480.

L'adresse de Monsieur Nigel BELL propriétaire de 10.755 parts sociales A, 10.755 parts sociales B, 10.755 parts sociales C, 10.755 parts sociales D, 10.755 parts sociales E, 10.763 parts sociales F, 10.763 parts sociales G, 938 parts sociales H et 938 parts sociales I, est

65, Monaloe Park Road, Cabineely, County Dublin, Irlande

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2011.

Référence de publication: 2011129487/13.

(110148889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

---

**Psyryon Trading S.à r.l. et Cie. S.e.c.s., Société en Commandite simple.**

Siège social: L-8017 Strassen, 18, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 157.528.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011129488/9.

(110149103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

---

**Psyryon Trading S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8017 Strassen, 18, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 157.978.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011129489/9.

(110149104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

---

**UBAE Arab German Bank, Société Anonyme.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 7, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 10.763.

—  
DISSOLUTION

In the year two thousand eleven, on the first of August.

Before US Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of “UBAE Arab German Bank S.A. in liquidation”, a public limited liability company (“société anonyme”) (hereafter the “Company”), having its registered office at 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B 10.763 and incorporated by a deed of Maître Charles-Henri-Theodore Funck, notary, previously residing in Luxembourg, on February 20, 1973, published in the Mémorial, Recueil Spécial C number 62 in 1973.

The Company’s articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Paul Frieders, notary, previously residing in Luxembourg, on July 15, 2002, published in the Memorial, Recueil Spécial C number 1683 on November 25, 2002. The shareholders put the Company into liquidation on October 16, 1992 with effect as at November 2, 1992 pursuant to a deed of Maître Frieders.

The shareholders appointed HRT Révision S.A., a public limited liability company with registered office at 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 51.238 as auditor to the liquidation (commissaire à la liquidation) (the “Auditor to the Liquidation”) in a general meeting held under private seal on July 12, 2011.

The meeting is opened by Pierre Weimerskirch, having his professional address at 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, being in the chair (hereafter the “Chairman”),

who appoints as secretary Anis El Youssefi, company director, residing in Rabat (Marocco)

The meeting elects as scrutineer Gilles Charmey, company director, residing in Paris

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. The shareholders of the Company present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are recorded in an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for registration purposes.

The proxies of the represented shareholders of the Company will also remain annexed to the present deed after having been signed “ne varietur” by the proxy holders of the appearing persons and the undersigned notary.

II. As it appears from the said attendance list, forty nine thousand nine hundred ninety six (49,996) shares issued by the Company and representing 99.9% of the whole share capital of the Company, are present or represented at this general meeting and that the shareholders not present or represented at the meeting have declared having full knowledge of the agenda of the meeting and not to participate to the meeting. Therefore, the meeting can validly decide on the items of the agenda.

III. That the agenda of the meeting is the following:

1. Decision on the report of the Auditor to the Liquidation;
2. Discharge to be granted to the Company’s directors, to the statutory auditor, to the Liquidator and to the auditor to the liquidation;
3. Closing of the liquidation of the Company;
4. Custody of the books and the corporate documents of the Company for a period of five years after the liquidation;
5. Appointment of AAD Fiduciaire S.à r.l., with registered office at 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 89.237, as custodian of the Company’s cash balance to settle future liabilities or claims and to allow him (i) to prepare, file and execute the Company’s outstanding tax returns and (ii) to pay any tax debt to the relevant tax authorities.;
6. Miscellaneous

After the foregoing has been approved by the shareholders of the Company, the general meeting unanimously takes the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting, after having heard the report of the Auditor to the Liquidation on the documents of the liquidation and the work performed by the liquidator of the Company, resolves to approve this report, a copy being attached to the present deed.

#### *Second resolution*

Adopting the conclusion of the report of the Auditor to the Liquidation, the general meeting resolves to grant full and complete discharge without any reserve nor restriction to the following individuals or companies for the execution of their mandates:

- To all the persons who have been appointed as directors of the Company;
- To all réviseurs d'entreprises who have been in charge of auditing the Company;
- Ernst & Young, société civile, a civil law company with registered office at 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number E 1.436 in its capacity as liquidator of the Company, appointed as such on October 16, 1992;
- HRT Révision S.A., aforementioned, in its capacity as Auditor to the Liquidation of the Company, appointed as such on July 12, 2011.

#### *Third resolution*

The general meeting resolves to close the liquidation of the Company and declares that UBAE Arab German Bank S.A. has ceased to exist.

#### *Fourth resolution*

The general meeting resolves to keep the accounting books and documents of the dissolved Company during a five year period after the Company's liquidation at (i) Albert Streff, Transports Internationaux, Déménagements S.à r.l., a private limited liability company, validly existing under Luxembourg law, with registered office at 138, route d'Arlon, L-8008 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 11477 and (ii) Akteneinlagerung Weilhammer GmbH, a private limited liability company, validly existing under German law, with registered office at Dieselstrasse 9, 64409 Messel, Germany and registered with the commercial registry of the local court of Darmstadt under HRB 7387. AAD Fiduciaire S.à r.l. will be the administrator of these archives for the five year period.

#### *Fifth resolution*

The general meeting resolves to appoint AAD Fiduciaire S.à r.l., aforementioned, as custodian of the Company's cash balance to settle future liabilities or claims and to allow AAD Fiduciaire S.à r.l. (i) to prepare, file and execute the Company's outstanding tax returns and (ii) to pay any tax debt to the relevant tax authorities.

There being no further business, the meeting is terminated.

#### *Costs*

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand five hundred euro (€ 1.500,-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French translation and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the representatives of the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille onze le premier août.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société "UBAE Arab German Bank S.A. en liquidation", une société anonyme (ci-après la «Société»), avec siège social au 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 10.763, et constituée suivant un acte reçu par Maître Charles-Henri-Theodore Funck, notaire, résidant auparavant à Luxembourg, en date du 20 février 1973,

publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 62, en 1973.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Paul Frieders, notarié, résidant auparavant au Luxembourg, en date du 15 juillet 2002, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 1683 en date du 25 novembre 2002.

Les actionnaires ont mis la Société en liquidation le 16 octobre 1992 avec effet au 2 novembre 1992 suivant acte de Maître Frieders.

Les actionnaires de la Société ont nommé HRT Révision S.A., une société anonyme ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de

Luxembourg sous le numéro B 51.238 au poste de commissaire à la liquidation (le «Commissaire à la Liquidation») lors d'une assemblée générale tenue sous-seing privé en date du 12 juillet 2011.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Pierre Weimerskirch, ayant pour adresse professionnelle le 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duché de Luxembourg (ci-après le «Président»),

qui désigne comme secrétaire Anis El Youssoufi, administrateur de société, demeurant à Rabat (Maroc)

L'assemblée choisit comme scrutateur Gilles Charmey, administrateur de société, demeurant à Paris

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

II. Tel qu'il résulte de la liste de présence, quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-seize (49.996) actions émises par la Société et représentant 99,9 % de l'entière du capital social de la Société sont présentes ou représentées à la présente assemblée, et les actionnaires absents ou représentés à la présente assemblée ont déclaré avoir pleine connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, et ne pas participer à l'assemblée. En conséquence, la présente assemblée peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

III. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Approuver le rapport du commissaire à la liquidation;
2. Donner décharge aux administrateurs de la Société, au commissaire aux comptes, au liquidateur et au commissaire à la liquidation;
3. Clôturer la liquidation de la Société;
4. Déterminer le lieu où les documents et livres comptables de la Société dissoute seront conservés pendant une durée de cinq ans à compter de la liquidation;
5. Désigner AAD Fiduciaire S.à r.l., ayant son siège social au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 89.237 comme dépositaire des liquidités en compte courant de la Société afin de régler les dettes et revendications futures de la Société et l'autoriser (i) à remplir, soumettre et signer les déclarations fiscales en cours de la Société et (ii) à payer toutes dettes fiscales de la Société à l'administration fiscale compétente.

6. Divers.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire à la Liquidation sur les documents de liquidation et le travail effectué par le liquidateur de la Société, décide d'approuver ce rapport dont une copie restera annexée au présent acte.

#### *Deuxième résolution*

Adoptant les conclusions du rapport du Commissaire à la Liquidation, l'assemblée générale décide de donner décharge pleine et entière sans aucune réserve, aux personnes suivantes pour l'exercice de leur mandat:

- Toutes les personnes ayant été nommées en tant qu'administrateur de la Société;
- Tous les réviseurs d'entreprises ayant été en charge de l'audit de la Société;
- Ernst & Young, société civile, une société civile ayant son siège social au 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro E 1.436, en sa qualité de liquidateur de la Société, nommée en tant que tel le 16 octobre 1992;
- HRT Révision S.A., susmentionnée, en sa qualité de Commissaire à la Liquidation de la Société, nommée en tant que tel le 12 juillet 2011.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de clôturer la liquidation de la Société et déclare que UBAE Arab German Bank S.A. a cessé d'exister.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide de conserver les documents et livres comptables de la Société dissoute pendant une durée de cinq ans à compter de la liquidation de la Société, auprès de (i) Albert Streff, Transports Internationaux, Déménagements S.à r.l., une société à responsabilité limitée existant valablement selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 138, route d'Arlon, L-8008 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du

Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 11477 et (ii) Akteneinlagerung Weilhammer GmbH, une société à responsabilité limitée existant valablement selon le droit allemand, ayant son siège social au 9 Dieselstrasse, 64409 Messel, Allemagne, et immatriculée auprès du registre du tribunal local de Darmstadt sous le numéro HRB 7387. AAD Fiduciaire S.à r.l. agira comme administrateur de ces archives pendant la durée de cinq ans.

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale décide de nommer AAD Fiduciaire S.à r.l., susmentionnée, comme dépositaire des liquidités résiduelles de la Société pour régler les dettes et revendications futures de la Société et d'autoriser AAD Fiduciaire S.à r.l. (i) à remplir, soumettre et signer les déclarations fiscales en cours de la Société et (ii) à payer toutes dettes fiscales de la Société à l'administration fiscale compétente.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à environ mille cinq cents euros (€ 1.500,-).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Weimerskirch, El Youssoufi, Charmey, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 9 août 2011. Relation: EAC/2011/10897. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

*Le Receveur (signé): Santioni A.*

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations..

Référence de publication: 2011125498/187.

(110144075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

**Papeterie en Gros Toepke s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1274 Howald, 45, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 41.053.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 16 septembre 2011.

*Signature.*

Référence de publication: 2011129490/10.

(110149135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

**Peintures et Décors Lucas S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7651 Heffingen, 36, um Knäppchen.

R.C.S. Luxembourg B 51.076.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011129493/9.

(110149469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

**Pecunia Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 104.565.

Lors du conseil d'administration tenu en date du 5 septembre 2011 les administrateurs ont pris les résolutions suivantes:

- transfert du siège social de la société du 67 rue Ermesinde L-1469 Luxembourg au 5 rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg avec effet immédiat;

- transfert de l'adresse professionnelle de Géraldine Schmit, Christophe Davezac et Alan Dundon administrateurs, du 67 rue Ermesinde L-1469 Luxembourg au 5 rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 15 septembre 2011.

Référence de publication: 2011129492/15.

(110149356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

---

**Petit Ours Volant S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 87.669.

—  
*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 12 mai 2011:*

L'Assemblée appelle aux fonctions d'administrateur Monsieur Raul MARQUES, 38, Boulevard Joseph II, L-1840, Luxembourg en remplacement de Monsieur René SCHLIM, 40, Boulevard Joseph II, L-1840, Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011.

Luxembourg.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Référence de publication: 2011129494/15.

(110149178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

---

**Petit Ours Volant S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 87.669.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2011129495/13.

(110149179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

---

**Piccoletto S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3465 Dudelange, 46-48, rue de l'Étang.

R.C.S. Luxembourg B 62.856.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011129496/10.

(110149418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

---

**Wen Fei S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6470 Echternach, 18, rue de la Montagne.

R.C.S. Luxembourg B 163.302.

—  
STATUTS

L'an deux mil onze, le dix-neuf août.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- 1.- Madame Bilan LIU, serveuse, née à Fujian le 11 octobre 1967, demeurant à 59, rue Michel Rodange L-4776 Pétange, et
- 2.- Monsieur Wenfei WU, cuisinier, né à Fujian le 1 juillet 1967, demeurant à 59, rue Michel Rodange L-4776 Pétange,

ici représentés par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants ont, par leur mandataire, requis le notaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer pour leur compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «WEN FEI S.à r.l.».

**Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la Ville d'Echternach.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune, par simple décision du ou des gérant(s).

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques à consommer sur place.

La société a également pour objet toutes activités commerciales, en accord avec les dispositions de la loi du 9 juillet 2004, modifiant la loi modifiée du 28 décembre 1988 concernant le droit d'établissement et réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (125,- EUR) chacune.

**Art. 6.** Les parts sont insaisissables, elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non-associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts en cession. Les valeurs de l'actif net du dernier bilan approuvé serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

**Art. 7.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par les associés réunis en assemblée générale, qui désignent leurs pouvoirs. Le gérant peut sous sa responsabilité déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs fondés de pouvoir.

**Art. 8.** Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

**Art. 9.** Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.

- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

**Art. 10.** Le décès ou l'incapacité d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés.

**Art. 11.** Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Mesure transitoire*

La première année sociale commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2012.

#### *Souscription et Libération*

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Madame Bilan LIU, prénommée, quatre-vingts parts . . . . .	80
2.- Monsieur Wenfei WU, prénommé, vingt parts . . . . .	20
Total: cent parts . . . . .	100

Toutes les parts ont été entièrement libérées toutes les parts sociales par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,00 EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 950,- EUR.

*Assemblée générale constitutive*

Et ensuite les associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

Madame Bilan LIU, préqualifiée, gérante administrative,

Monsieur Wenfei WU, préqualifié, gérant technique.

Vis-à-vis de tiers la société est valablement représentée et engagée par la signature conjointe des gérants.

- L'adresse du siège social est établie à L-6470 Echternach, 18, rue de la Montagne.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 août 2011. Relation GRE/2011/3075. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Releveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 7 septembre 2011.

Référence de publication: 2011125512/85.

(110144618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

---

**Plokoon S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 123.360.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 12 septembre 2011*

*Résolutions:*

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clôturé au 31 mai 2014 comme suit:

*Conseil d'administration*

MM. Menico MATTEILLO, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 26 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, administrateur et président

Salvatore DESIDERIO, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21 Boulevard du Prince Henri, L- 1724 Luxembourg, administrateur

Giorgio BiANCHI, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21 Boulevard du Prince Henri, L - 1724 Luxembourg, administrateur

*Commissaire aux comptes:*

Fiduciaire Mevea Luxembourg Sàrl, 45-47, route d'Arlon, L - 1140 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PLOKOON S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011129499/23.

(110148954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

---

**Prunelle S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 163.331.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue à Luxembourg au siège social le mardi 6 septembre 2011*

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue en date du 6 septembre 2011 que:

Le Conseil d'Administration a décidé de nommer en son sein Maître Bernard FELTEN à la fonction de Président du Conseil d'Administration

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour extrait conforme

*Un Mandataire*

Référence de publication: 2011129500/16.

(110149305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

---

**RC I S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2417 Luxembourg, 10, rue de Reims.

R.C.S. Luxembourg B 131.534.

—  
La Société prend acte du changement d'adresse professionnelle de Mr. Brian Borg gérant B de la Société.

Dorénavant celle-ci est établie à Brookfield House, 2<sup>nd</sup> Floor, 44 Davies Street, London W2 2NS.

Luxembourg, le 13/09/2011.

Référence de publication: 2011129504/11.

(110148923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

---

**PVC (Lux) Holding Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 131.389.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011129501/9.

(110148884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

---

**R & C Ambiances S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4936 Bascharage, 57, rue de la Reconnaissance Nationale.

R.C.S. Luxembourg B 157.899.

—  
*Extrait de l'Assemblée générale extraordinaire du 1<sup>er</sup> septembre 2011*

Il résulte d'une convention de cession de parts sociales signée en date du 1<sup>er</sup> septembre 2011, que l'un des associés de la société R&C Ambiances S.à.r.l.:

Monsieur Pedro Alexandre DA CRUZ GONÇALVES, demeurant à L-4930 Bascharage, 12, boulevard JF Kennedy, cède cinquante parts sociales qu'il détient dans la société R&C Ambiances S.à.r.l à Monsieur Mario Alexandre RIBEIRO DE OLIVEIRA, demeurant à B-6791 Athus, 149, rue de Rodange.

Suite à cette cession, Monsieur Mario Alexandre RIBEIRO DE OLIVEIRA, prédit devient associé unique de la société R&C Ambiances S.à.r.l

L'assemblée accepte ensuite la démission de Monsieur Pedro Alexandre DA CRUZ GONÇALVES de son poste de gérant administratif.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'Assemblée Générale Extraordinaire est close ce jour à 11h00.

126040

Dont acte, fait et passé à Bascharage au siège de la société.

Fait à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2011.

DA CRUZ GONÇALVES A. / RIBEIRO DE OLIVEIRA A.

Référence de publication: 2011129502/20.

(110149483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

---

**Red Rock S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 97.161.

—  
EXTRAIT

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés tenue en date du 16 septembre 2011 a approuvé les résolutions suivantes:

- Le siège social de la société est transféré du «12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg» au «15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg».

- La démission de Frank Walenta, en tant que gérant, est acceptée avec effet au 23 février 2011.

- La démission de Marjoleine van Oort, en tant que gérant, est acceptée avec effet au au 23 février 2011.

- Robin Naudin ten Cate, avec adresse professionnelle au "15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg", est élu nouveau gérant de la société avec effet au 23 février 2011 et ce pour une durée indéterminée.

- Ivo Hemelraad, avec adresse professionnelle au "15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg", est élu nouveau gérant de la société avec effet au 23 février 2011 et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 16 septembre 2011.

Référence de publication: 2011129503/21.

(110149402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

---

**Société Civile Immobilière ATLAS Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2435 Luxembourg, 23, rue Pierre-Joseph Redoute.

R.C.S. Luxembourg E 4.559.

—  
STATUTS

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de "Société Civile Immobilière ATLAS SARL", société civile immobilière.

**Art. 2.** La société a pour objet l'acquisition, la détention, la location, la mise en valeur et éventuellement la vente de tout immeuble, nu ou meublé, situé au Grand Duché de Luxembourg.

La société pourra emprunter, avec ou sans garantie.

Elle peut faire toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement et l'exploitation.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à mille euros (EUR 1.000), représenté par cent (100) parts sociales de dix euros (EUR 10) chacune, entièrement libérées.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit par:

1) Madame Sarah TALEBI-TEHRANI, née le 4 novembre 1975 à Londres de nationalité Britannique demeurant à L-2435-Luxembourg, 23, rue Pierre Joseph redoute

trente quatre (34) parts sociales

2) Monsieur Hassan TALEBI, né le 29 février 1949, à Téhéran (Iran) de nationalité Iranien et son épouse, demeurant actuellement à Iran-Téhéran code postal 191598686, N° 4, Elahieh av., Mahdieh

trente trois (33) parts sociales

3) Madame Soudabeh KHAKPOUR, née le 2 juillet 1953 à Téhéran, de nationalité Iranienne, demeurant actuellement à Iran-Téhéran code postal 191'598686, N° 4, Elahieh av., Mahdieh

trente trois (33) parts sociales

Total: cent parts sociales 100

**Art. 6.** La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé en observant l'article 1690 du Code Civil.

Les parts sociales seront librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les deux tiers du capital social.

**Art. 7.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

**Art. 8.** Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil.

**Art. 9.** La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs de ses associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayants cause de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettent pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

**Art. 10.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs administrateurs nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des administrateurs, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

**Art. 11.** Le ou les associés sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Le ou les associés peuvent acheter ou vendre tous immeubles sous réserve du consentement des deux tiers des associés représentant au moins les deux tiers du capital social.

Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et toutes administrations, ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le terme et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables.

Ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit. Ils paient toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations et toutes mainlevées d'inscriptions, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés. Ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent confier à telles personnes que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

**Art. 12.** Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

**Art. 13.** L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés quand ils le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Les associés peuvent se faire représenter à l'assemblée général par un autre associé de leur choix, le mandant peut être donné par mail par fax ou toute autre moyen de communication.

**Art. 15.** Dans toutes les réunions chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises moyennant la majorité des deux tiers (2/3) des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

**Art. 16.** Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à la majorité des deux tiers (2/3) de toutes les parts existantes.

**Art. 17.** En cas de dissolution de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des administrateurs ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

**Art. 18.** Les articles 1832 et 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts."

Puis les associés réunis en assemblée générale ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Les associés décident de nommer comme administrateur de la société pour une durée indéterminée: Madame Sarah TALEBI-TEHRANI, prénommée; laquelle peut engager la "Société Civile Immobilière ATLAS SARL" à l'égard des tiers par sa seule et unique signature en toute circonstance.

2. Les associés décident de fixer le siège social de la société L-2435-Luxembourg, 23, rue Pierre Joseph redoute

3. Le premier exercice se terminera le 31 décembre 2011.

Luxembourg, le 30.08.2011.

Madame Sarah TALEBI & TEHRANI / Monsieur Hassan TALEBI /  
Madame Soudabeh KHAKPOUR.

Référence de publication: 2011125529/106.

(110142963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2011.

---

**Reckitt Benckiser Investments (No 1) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 104.231.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011129505/9.

(110148896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

---

**Replay S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.400,00.**

Siège social: L-4756 Pétange, 8, place du Marché.

R.C.S. Luxembourg B 156.824.

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire du 8 septembre 2011 que Madame Cristina Marlene OLIVEIRA RIBEIRO, née à Massarelaos le 15 septembre 1973 (Portugal), demeurant au 58, route de Belvaux L-4510 OBERCORN a démissionné de son poste de gérante technique et que Monsieur Avelino GUERRA SOARES, né le 3 octobre 1969 à Maiorca Figueira Da Foz est nommé au poste de gérant technique.

Madame Cristina Marlene OLIVEIRA RIBEIRO a cédé 4 parts sociales (quatre) à Monsieur Avelino GUERRA SOARES et vingt (20) parts sociales à Madame Isabel Maria CORREIA PARENTE POVOA et de ce fait, n'est plus associée dans la société REPLAY Sàrl.

Monsieur Avelino GUERRA SOARES détient 50 parts sociales (cinquante) et Madame Isabel Maria CORREIA PARENTE POVOA détient 50 parts sociales (cinquante).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 8 septembre 2011.

Référence de publication: 2011129510/19.

(110149316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

---

**Reckitt Benckiser Investments (No 1) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.  
R.C.S. Luxembourg B 104.231.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011129506/9.

(110148921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

**Reckitt Benckiser Investments (No 2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.  
R.C.S. Luxembourg B 104.232.

Les comptes annuels au 30 novembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011129507/9.

(110149030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

**Reckitt Benckiser Investments (No 2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.  
R.C.S. Luxembourg B 104.232.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011129508/9.

(110149113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

**Recyfina S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 480.000,00.**

Siège social: L-2533 Luxembourg, 33, rue de la Semois.  
R.C.S. Luxembourg B 137.975.

*Extrait des décisions prises par l'Administrateur Délégué du 15 septembre 2011.*

L'Administrateur délégué décide de transférer le siège social de la Société de L-2519 Luxembourg 3-7 rue Schiller, à 33, rue de la Semois, L-2533 Luxembourg.

Référence de publication: 2011129509/11.

(110149116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

**Ignis Fixed Income Opportunities S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Axial Fixed Income Opportunities S.à r.l.).**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 138.652.

In the year two thousand and eleven, on the twelfth day of August.

Before Maître Gérard LECUIT, notary, residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Ignis Credit Opportunities Holdings Limited, a limited liability company established under the name "Axial Credit Opportunities Holdings Limited" under the laws of Guernsey, Channel Islands, having its registered office at Frances House, Sir William Place, St. Peter Port, GY1 4HQ Guernsey;

here represented by Ms Christelle FRIIO, employee, residing professionally in L2520 Luxembourg, 1, Allée Scheffer, by virtue of a proxy given on August 8, 2011.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- That the name of "Axial Credit Opportunities Holdings Limited", in its capacity as sole shareholder of the company, was changed on "Ignis Credit Opportunities Holdings Limited" by a decision taken in Guernsey on July 15, 2011;

- That Ignis Credit Opportunities Holdings Limited, is the sole actual shareholder of Axial Fixed Income Opportunities S.à.r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office in L-2520 Luxembourg, 1, Allée Scheffer, incorporated by a notarial deed on May 14, 2008, published in the Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations number 1434 of 11 June 2008 (the "Company"). The Articles have been amended for the last time by a notarial deed on 14 July 2008, published in the Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations number 1973 of 13 August 2008;

- That the sole shareholder has taken the following resolutions:

*First resolution*

The sole shareholder decides to change the name of the Company into "Ignis Fixed Income Opportunities S.à r.l."

*Second resolution*

The sole shareholder decides to amend article 2 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

" **Art. 2.** The company's name is Ignis Fixed Income Opportunities S.à r.l."

*Expenses*

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at EUR 1,000 (ONE THOUSAND EURO).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of divergences between the English and the French text, the French version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by her name, surnames, civil status and residence, the said person appearing signed together with us the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille onze, le douze août.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

**A COMPARU:**

Ignis Credit Opportunities Holdings Limited, une société à responsabilité limitée constituée sous la dénomination de «Axial Credit Opportunities Holdings Limited» et sous les lois de Guernsey, Channel Islands, ayant son siège social au Frances House, Sir William Place, St. Peter Port, GY1 4HQ Guernsey;

ici représentée par Madame Christelle FRIIO, employée privée, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 1, Allée Scheffer,

en vertu d'une procuration datée du 8 août 2011.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que la dénomination de "Axial Credit Opportunities Holdings Limited", en sa qualité de seul associé de la société, a été modifiée en "Ignis Credit Opportunities Holdings Limited" par décision prise à Guernesey en date du 15 juillet 2011;

- Ignis Credit Opportunities Holdings Limited, est la seule et unique associée de la société «Axial Fixed Income Opportunities S.à r.l.», société à responsabilité limitée unipersonnelle, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 1, Allée Scheffer, constituée suivant acte notarié en date du 14 mai 2011, publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1434 du 11 juin 2008 (la «Société»). Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié du 14 juillet 2008, publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1973 du 13 août 2008;

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associée unique décide de changer le nom de la société en «Ignis Fixed Income Opportunities S.à r.l.»

*Deuxième résolution*

L'associée unique décide de modifier l'article 2 des statuts comme suit:

« **Art. 2.** La société prend la dénomination de Ignis Fixed Income Opportunities S.à r.l.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à mille euros (EUR 1.000).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version française fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par son nom, prénoms usuels, états et demeures, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. FRIIO, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 août 2011. Relation: LAC/2011/36973. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2011.

Référence de publication: 2011125758/85.

(110145219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2011.

---

**Retelux G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9653 Goesdorf, 15, Um Haff.

R.C.S. Luxembourg B 103.793.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011129511/9.

(110149496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

---

**Ritmal s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4761 Pétange, 1A, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 145.932.

Les comptes annuels au 26 octobre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011129512/9.

(110149317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

---

**Rollasun S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 133.629.

Le siège social de la société ROLLASUN S.A., ayant son siège au 3-11, rue du Fort Bourbon à L-1249 Luxembourg, immatriculée au RCS Luxembourg B 133.629, est dénoncé avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2011.

FIDUCIAIRE DEFLORENNE & ASSOCIES

Frédéric DEFLORENNE

Gérant

Référence de publication: 2011129513/13.

(110149202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

---

**Rollasun S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 133.629.

Par la présente, je vous prie de bien prendre note de ma décision de démissionner de mes fonctions d'administrateur de votre société.

Luxembourg, le 16 septembre 2011.  
B&H INTERNATIONAL CONSULTING S.à r.l.  
Frédéric DEFLORENNE  
Gérant

Référence de publication: 2011129514/12.

(110149349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

---

**Rollasun S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 133.629.

---

Par la présente, je vous prie de bien prendre note de ma décision de démissionner de mes fonctions d'administrateur de votre société.

Luxembourg, le 16 septembre 2011

Frédéric DEFLORENNE.

Référence de publication: 2011129515/9.

(110149349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

---

**Rollasun S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 133.629.

---

Par la présente, je vous prie de bien prendre note de ma décision de démissionner de mes fonctions de Commissaire aux Comptes de votre société.

Luxembourg, le 16 septembre 2011.

FIDUCIAIRE DEFLORENNE & ASSOCIES S.à r.l.

Frédéric DEFLORENNE

Gérant

Référence de publication: 2011129516/12.

(110149349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

---

**Running Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 71.680.

---

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire du 16 septembre 2011 que Monsieur Pedro GONCALVES, employé privé, né le 24/09/1973 à Mortagua (Portugal) et demeurant professionnellement au 40 avenue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg, a été nommé administrateur, son mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2017.

Les mandats d'administrateurs de Monsieur Riccardo MORALDI et de Madame Valérie WESQUY, ainsi que le mandat de commissaire de la société SER.COM S. à r.l. sont reconduits pour la même période.

En outre, il est à noter qu'à la suite d'un changement d'adresse, Madame Valérie WESQUY (administrateur) ainsi que Ser.com S. à r.l., (commissaire) sont respectivement domicilié et établi au 19 Boulevard Grande-duchesse Charlotte à L-1331 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2011.

Référence de publication: 2011129517/19.

(110149341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

---

**S.I.I.G. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1465 Luxembourg, 1, rue Michel Engels.

R.C.S. Luxembourg B 89.516.

---

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011129519/9.

(110149495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

---

**S. Festjens & Cie, Société en Commandite simple.**

Siège social: L-4740 Pétange, 7, rue Prince Jean.  
R.C.S. Luxembourg B 112.933.

*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de S. Festjens & Cie tenue au siège social le 15 septembre 2011 à 11 heures*

*Résolutions*

1. L'Assemblée approuve la modification de l'adresse de l'associé commanditaire:

CAP 2

Karel Van Wijnendaelelaan 24

9830 SINT-MARTENS-LATEM

Belgique

Toutes les résolutions sont prises à l'unanimité des voix.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 12 heures après signature du présent procès-verbal par les membres du bureau.

Solange Leurquin / Vincent Demeuse / Stefaan Festjens

Secrétaire / Scrutateur / Président

Référence de publication: 2011129518/20.

(110149039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

**Société Financière Valoire Luxembourg S.A., Société Anonyme,  
(anc. Flecha Holding S.A.).**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 95.892.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011129521/10.

(110149100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

**Premium Distribution Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 147.555.

Im Jahre zweitausendundelf, den neunundzwanzigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph WAGNER, mit dem Amtswohnsitz zu Sassenheim (Luxemburg).

Versammelten sich in außerordentlicher Generalversammlung die Aktionäre der Gesellschaft „Premium Distribution Holding S.A.“, eine Aktiengesellschaft, mit Sitz in 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, (R.C. Luxembourg, Sektion B Nummer 147555), gegründet gemäß notarieller Urkunde vom 31. Juli 2009, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1691 vom 2. September 2009, (hiernach kurz „die Gesellschaft“ genannt).

Die Satzung der Gesellschaft wurde seitdem nicht abgeändert.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Frau Alessia ARCARI, wohnhaft beruflich in Luxemburg

Die Vorsitzende bestellt zum Schriftführer Frau Carine AGOSTINI, wohnhaft beruflich in Luxemburg.

Die Versammlung bestimmt zum Stimmenzähler Herrn François MANTI, wohnhaft beruflich in Luxemburg

Der Versammlungsvorstand ist hiermit gebildet. Der Vorsitzende erklärt und ersucht den beurkundenden Notar aktenmäßig die nachfolgenden Beschlüsse festzustellen:

I.- Daß die Tagesordnung für die Generalversammlung wie folgt lautet:

*Tagesordnung*

1.- Verlegung des Sitzes der Gesellschaft von Luxemburg nach Delaware, USA.

2.- Entlastung an die Verwaltungsratsmitglieder und an den Aufsichtskommissar.

3.- Bevollmächtigung zur Streichung der Gesellschaft beim Handelsregister Luxemburg zu erwirken.

II.- Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl ihrer Aktien sind in einer Anwesenheitsliste eingetragen; diese Anwesenheitsliste wird von den anwesenden Aktionären, den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre

und dem Verwaltungsvorstand unterzeichnet und bleibt gegenwärtiger Urkunde beigefügt um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Vollmachten der vertretenen Aktionären werden nach Unterzeichnung "ne varietur" durch die Erschienenen ebenfalls gegenwärtiger Urkunde beigefügt.

III.- Sämtliche Aktien der Gesellschaft sind auf gegenwärtiger Versammlung anwesend oder vertreten; die anwesenden oder vertretenen Aktionäre bekennen sich als ordnungsgemäß einberufen und erklären vorweg Kenntnis der Tagesordnung gehabt zu haben, so daß auf eine förmliche Einberufung verzichtet werden konnte.

IV.- Die gegenwärtige Generalversammlung, bei der sämtliche Aktien der Gesellschaft vertreten sind, ist ordnungsgemäß zusammengesetzt und kann in rechtsgültiger Weise über die Tagesordnung beraten.

Nach Diskussion nimmt die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

*Erster Beschluss*

Die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre beschließt den Sitz der Gesellschaft von Luxemburg nach 3500 South Dupont Highway, Dover, Delaware 19901 USA, zu verlegen.

*Zweiter Beschluss*

Die Außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre beschließt allen Verwaltungsratsmitgliedern und dem Aufsichtskommissar der Gesellschaft volle und gänzliche Entlastung für die Ausübung ihrer respektiven Mandate zu erteilen.

*Dritter Beschluss*

Die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre beschließt jeden Angestellten, einzeln handelnd, der Gesellschaft „Interconsult S.A.“ zu bevollmächtigen, die Streichung der Gesellschaft „Premium Distribution Holding S.A.“ im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht von und zu Luxemburg zu erwirken.

*Erklärung*

Alle oben genannten Beschlüsse sind unter der aufschiebenden Bedingung der Einschreibung der Gesellschaft in Delaware beschlossen worden.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Herr Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

*Worüber Protokoll*

Worüber Urkunde aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, dem beurkundenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Erschienenen mit dem Verwaltungsvorstand und dem beurkundenden Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. ARCARI, C. AGOSTINI, F. MANTI, J.-J. WAGNER.

Einregistriert zu Esch/Alzette A.C., am 9. August 2011. Relation: EAC/2011/10932. Erhalten fünfundsiebzig Euro (75,- EUR).

*Der Einnehmer (gezeichnet): SANTIONI.*

Référence de publication: 2011127291/59.

(110146132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2011.

---

**Schäfer Pneuservice S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5365 Munsbach, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 73.294.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011129525/9.

(110149062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

---

**Service Vert, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7735 Colmar-Berg, 12A, Cité Morisacker.

R.C.S. Luxembourg B 53.249.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011129526/9.

(110149494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2011.

---